



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUILLET 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2026**

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19 h 37

NOMBRE DE CONSEILLERS : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline ALVES PINTO – M. Gérard SEIMBILLE – M. Albéric DE MENOU – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Leila MILLANE – M. Ibrahima DIOUF – Mme Florence CHAMBON – M. Martial ABRAHAM – Mme M. Olivia BODDAERT-SIBIEUDE – M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT – M. Pascal AUDEBERT – Mme Pascale CHARBONNIER – M. Axel COTTAIS – Mme Gabrielle DE BOECK – M. Emmanuel POTIER – Mme Stéphanie PREVOT – Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM – Mme Julie VADEBEAUX – M. François ERNST

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

(en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. Laurent LAMBERT (pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW) – Mme Annick FERRÉ (pouvoir à M. Pascal AUDEBERT) – M. Rémi BOUXOM (pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL) – Mme Léna MOAL (pouvoir à M. François DAOUST) – Mme Nadia RIAHI (pouvoir à Mme Pascale CHARBONNIER) – M. Mehdi BENBRAHAM (pouvoir à M. Sébastien BLANCHARD) – Mme Valérie BOUNIOL (pouvoir à M. Philippe ROUDEN) – M. Florian GUERMONPREZ (pouvoir à M. Albéric DE MENOU) – Mme Catherine CHAMPION BOURDOU (pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER)

MEMBRES ABSENTS :

M. Jamel-Dine OKBI – M. Ayoub EL HOUDAIGUI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Céline ALVES PINTO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame LE MAIRE : Il est 19 h 37, je vous propose que nous ouvrons cette dernière séance du conseil municipal avant les vacances d'été. Je vais procéder comme de coutume à l'appel.

(Appel des présents)

Le quorum est donc largement atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Madame LE MAIRE : Nous allons maintenant désigner le secrétaire de séance. Lors de notre dernier conseil, le 28 mai, l'heureux élu était Stéphane ALTERSITZ. Donc, très logiquement, la suivante de liste est Céline ALVES PINTO. Tu acceptes donc cette mission avec joie et enthousiasme. Merci, Céline.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026

Madame LE MAIRE : Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Lors du dernier conseil municipal, il y avait deux points sur lesquels vous nous aviez dit que vous nous enverriez les réponses, notamment concernant le CST. Le CST est constitué pour 605 agents. Or, le tableau des emplois recense 527, et nous vous avons demandé d'où venait l'écart, en fait.

(Passage hors micro)

Donc, si vous pouvez le noter. Voilà. Il y avait une deuxième question qui concernait, dans les décisions du maire, toutes les demandes de financement, il n'y avait que des croix. Il n'y avait pas les montants. Pareil, nous attendons toujours la liste des montants.

(Passage hors micro)

D'accord. Donc, voilà pour moi.

Monsieur Emmanuel POTIER : Bonsoir tout le monde. Alors, cela n'a pas vocation à réactiver politiquement le sujet. C'est juste une remarque.

(Passage hors micro)

Non, mais je préfère... C'est sur la question de l'exonération d'occupation pour les terrasses, les redevances pour l'occupation du domaine public. J'alerte sur le fait que, manifestement, ce n'est pas possible d'exonérer, sauf erreur de ma part. Mais voilà, j'ai eu l'occasion de me pencher un peu sur le sujet, et les règles sont assez claires. Les terrasses pour les commerçants ne font pas partie des dérogations possibles. Donc, peut-être qu'il y a un élément qui m'a échappé.

Madame LE MAIRE : Le seul élément concret que je peux vous donner, c'est que toutes nos délibérations sont soumises au contrôle de légalité. Donc, s'il y a un recours, dont acte, mais ce n'est pas le cas. Merci de cette précision. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Donc, je vais mettre au vote le procès-verbal du 28 mai 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, Monsieur ERNST. Normal, vous n'étiez pas là en même temps. Il est donc adopté.

Note 2.1 — Règlement intérieur des instances

Madame LE MAIRE : Alors, nous avons, comme première note, une note, j'allais dire, classique, qui est encore, j'espère en tout cas, la dernière note à l'installation de ce nouveau Conseil. À chaque début de mandat, nous revoyons le règlement intérieur des instances. Je vais vous faire l'économie de relire tout le règlement intérieur. Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, c'est de répondre à vos

questions si vous en aviez, sachant qu'il a été toiletté au regard des quelques petites modifications réglementaires nationales et questions d'usage. Madame VADEBEAUX ? Non ? Je vous vois approcher le micro. Cela vaut tous les bras levés. Je vous écoute.

Madame Julie VADEBEAUX : C'est bon ? Vous m'entendez ? Alors, j'ai envoyé une proposition d'amendement dans la journée à vos services. Je n'ai pas eu d'accusé de réception, donc je ne savais pas si c'était bien... Je peux faire mon explication ?

(Passage hors micro)

Oui. Voilà. On va faire comme ça.

Donc, nous proposons un amendement afin de lever l'interdiction de tenue de permanence dans les locaux mis à disposition des conseillers municipaux de l'opposition. En effet, le code des communes ne fait part d'aucune interdiction à ce propos, et précise que la décision revient au maire. Nous comprenons que l'ancienne disposition du bureau des élus de la minorité ne permettait pas un accueil sécurisé du public, mais depuis les derniers travaux de la Maison des associations, la salle Pastèque, qui nous est gracieusement accordée lorsque l'agenda de la MDA le permet, est tout à fait adaptée à ce type de réunion. Comment expliquez-vous qu'une permanence tenue dans cette salle municipale pose problème, tandis que le même événement tenu dans n'importe quelle autre salle de la commune que nous pourrions réserver serait toléré ? Nous vous prions donc de bien vouloir reconsidérer cette décision qui ne fait plus sens au vu de la configuration actuelle de ce local, et ainsi préserver le dialogue entre élus et habitants qui, selon votre propre cabinet, est un élément essentiel de la vie démocratique locale. Merci.

Madame LE MAIRE : Madame VADEBEAUX, il n'y a pas eu de modification de local. Vous avez le même local que l'opposition précédente et les oppositions précédentes. Effectivement, ce local, vous l'aurez observé, ne se prête pas à la tenue de réunions publiques ou de permanences. C'est ce que marque et écrit le règlement intérieur, qui ne s'applique qu'au local réservé à l'opposition. En revanche, libre à vous de demander des salles ou de vous réunir ailleurs, mais j'attire votre attention et il s'agit d'ailleurs d'un sujet sur lequel je souhaite que nous travaillions pendant ce mandat c'est que nous sommes une ville qui manque cruellement de lieux pour les associations, pour les réunions diverses et variées. Donc, nous ne pouvons pas vous adresser une salle municipale qui est, par ailleurs, réservée pour d'autres occasions. Le sujet que vous posez mérite de l'être, mais ce n'est pas dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur parle très spécifiquement du local réservé à l'opposition municipale. Donc, ce n'est pas le bon support, si je puis dire.

Madame Julie VADEBEAUX : Effectivement, si nous comprenons bien, le local, c'est le petit bureau qui nous est réservé ? Déjà, je ne l'avais pas redit, mais dans le règlement intérieur, cela signifie qu'il y a normalement trois armoires fermées et un ordinateur. Ce n'est pas vraiment le cas, mais j'imagine que nous verrons plus tard avec les responsables de la MDA. En l'occurrence, quand on nous a donné les clés, on nous a bien dit qu'avant, il y avait un couloir qui permettait de séparer les deux salles. Maintenant, ce n'est plus possible. La salle attenante, c'est la salle Pastèque. Donc nous, les permanences que nous avons, c'était dans les créneaux de la salle Pastèque que nous avons vus avec la MDA, qui est donc une salle municipale et qui n'est pas le bureau de l'opposition. C'est cette permanence qu'on nous a interdite. Ce ne sont pas les permanences qui sont dans le bureau.

Madame LE MAIRE : Donc, vous dites exactement ce que je viens de vous dire. C'est-à-dire que c'est une salle municipale comme toutes les autres, soumise à réservation, qu'on ne peut pas vous affecter.

Madame Julie VADEBEAUX : Mais nous avons déjà cette salle qui nous est réservée par la MDA plusieurs soirs par semaine, parce que nous nous sommes mis d'accord avec le...

Madame LE MAIRE : Non. Pas à ma connaissance.

Madame Julie VADEBEAUX : Excusez-moi, c'est vraiment dans l'agenda de la MDA. Monsieur Benoît, que nous avons vu la dernière fois...

Madame LE MAIRE : Oui, c'est cela. Vous avez une convention. Vous avez quelque chose ? Parce que s'agissant d'une salle municipale... encore une fois, il n'y a pas de polémique, ce n'est pas le sujet. Mais là, nous parlons du règlement intérieur, donc c'est très précis. Le règlement intérieur parle du local qui est réservé à l'opposition municipale. Donc là, nous sommes hors champ, puisque la question que vous posez, c'est d'avoir une salle pour tenir des permanences ou des réunions publiques. Dans ce cas-là, vous tombez, si je puis dire, dans le droit commun qui est de réserver une salle municipale, qui est une salle ouverte aux associations et autres, mais qui ne peut pas vous être affectée. Je dis exactement la même chose que vous. Mais donc, dans ces cas-là, à ma connaissance, si c'était le cas, il devrait y avoir une convention, et je ne crois pas que ce soit le cas.

Madame Julie VADEBEAUX : Je vous avoue que j'étais la première étonnée qu'on ne nous fasse rien signer. À la MDA, on nous a dit qu'on nous avait réservé tel créneau, tel créneau. J'ai la preuve par écrit, si vous voulez.

Madame LE MAIRE : Je veux bien la voir, parce que cela ne devrait pas se passer ainsi.

Madame Julie VADEBEAUX : Dans ce cas-là, la salle Pastèque, si c'est une salle comme une autre, je ne vois pas pourquoi nous aurions une interdiction de permanence, puisque ce n'est pas justement précisément le bureau lié à l'opposition.

Madame LE MAIRE : Mais ce qui est vrai de l'interdiction l'est tout autant de l'autorisation. Donc, nous allons regarder ce point. Mais en l'occurrence, il s'agit d'une salle municipale, comme n'importe quelle autre, qui doit être soumise à autorisation, à convention, comme le dit Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE. Nous allons regarder les réponses qui vous ont été faites par la MDA, mais en l'espèce, si je peux me permettre, votre amendement n'est pas approprié, s'agissant du règlement intérieur.

Madame Julie VADEBEAUX : Dans ce cas-là, je voulais juste comprendre pourquoi.

Madame LE MAIRE : Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Je voudrais juste préciser que si on occupe le bureau dédié à l'opposition, l'occupation de la salle Pastèque, pour aller dans le bureau, il faut traverser la salle Pastèque. Cela veut dire qu'aucune autre réunion ne peut se tenir au moment où on utilise ce bureau que nous utilisons le mardi et le mercredi. Voilà. Donc en fait, ce que nous demandons, c'est que, parce qu'il y a la salle Pastèque à côté, nous ayons l'autorisation de tenir des permanences les mardis, les mercredis. Ce ne sont pas des réunions publiques, nous l'entendons bien les réunions publiques, c'est autre chose mais d'avoir l'autorisation de recevoir des citoyens, des citoyennes dans ce petit bureau, le mardi et le mercredi. Voilà. Nous demandons cette autorisation, avec votre autorisation.

Madame LE MAIRE : La question est posée différemment, et je vous remercie, mais je vais vous faire la même réponse, parce que c'est exactement la même chose. Dès l'instant où c'est dans un local qui est une salle municipale, potentiellement utilisée pour d'autres usages, on n'est pas sur le règlement intérieur du local réservé à l'opposition, et qui doit passer, comme pour n'importe quelle association particulière ou autre, par une réservation spécifique soumise à convention. Je ne peux pas vous faire d'autres réponses. C'est la règle qui est appliquée à tous. Alors attendez, j'ai Monsieur ERNST, et je vous redonne la parole, Madame VADEBEAUX.

Monsieur François ERNST : Je vous remercie, Madame le Maire. En fait, moi, je souhaiterais... j'ai bien compris l'attente de mes voisins de droite. Nous pouvons poser la question différemment. Je sais que c'est en dehors de ce règlement intérieur, mais est-ce qu'il ne serait pas envisageable de mettre à notre disposition une pièce, une salle municipale, pour que nous puissions, quand nous le souhaitons, faire ce type de réunion sans avoir à passer une convention systématiquement ? Nous pourrions avoir une convention annuelle. La question sort du règlement intérieur, mais est-ce que cela serait envisageable ou est-ce qu'on peut y réfléchir de façon que nous puissions faire ce type de réunion ? Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur ERNST. C'est encore posé différemment, mais désolée, je vais vous faire la même réponse. Dès l'instant où il s'agit d'une salle municipale ouverte à d'autres créneaux, ce sont les conditions générales de réservation de la salle qui s'appliquent. Et dans un contexte, je le répète, où nous manquons cruellement de salles on nous en demande tous les jours et on en refuse tous les jours nous ne pouvons pas l'affecter de principe. Donc, qu'il puisse y avoir des réservations et que nous autorisions, aucun problème, mais nous ne pouvons pas vous l'affecter. Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Bonsoir à tous, et mes excuses pour mon retard. C'est concernant l'enregistrement des séances publiques, elles pourront être filmées et retransmises sur YouTube, etc. Il est indiqué que les enregistrements réalisés par la Ville constituent les seuls enregistrements de référence, mais que toute réutilisation partielle ou décontextualisée des débats ne saurait engager la responsabilité de la Ville. Donc ça, je peux le comprendre, mais je voulais savoir si derrière, il y avait une raison juridique, et si on pouvait, sans décontextualiser ni réutiliser partiellement en prêtant interprétation, est-ce qu'on peut utiliser une partie de la retransmission sur YouTube du Conseil ?

Madame LE MAIRE : Il n'y a aucun problème à l'utiliser. Simplement, le sujet, c'est de dire que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée dès l'instant où ce n'est pas le compte rendu complet. Mais vous pouvez, évidemment, l'utiliser. Bien sûr. Merci. Nous ne sommes pas obligés de passer au vote, mais peut-être que si vous souhaitez que nous fassions l'amendement, je pense que je vous ai répondu juridiquement. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de mettre aux voix le règlement intérieur des instances 2026-2032. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci. C'est donc adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

VU l'installation du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;

VU le règlement intérieur des instances annexés à la présente délibération ;

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pontoise compte une population de plus de 30 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des instances municipales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur des instances municipales pour la mandature 2026-2032 ;

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement intérieur des instances municipales pour la mandature 2026-2032.

ARTICLE 2 : DIT que le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal, de sa publication et de sa transmission au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues Par ses dispositions et conformément aux règles applicables en la matière.

Votants	37	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	6	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. François ERNST, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX,

Note 2.2 — Reprise en régie directe par la ville de la gestion des maisons de quartier des Louvrais et de Marcouville

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 2.2 sur la reprise en régie directe par la Ville de la gestion des maisons de quartier des Louvrais et de Marcouville. Alors, le contexte a déjà été exposé à ce conseil, je le crois, à l'occasion. Il me semble que c'était une question orale. Comme je l'avais rappelé, nous avons quatre maisons de quartier à Pontoise : deux qui sont gérées directement par la Ville, à savoir Larris, qui est un centre social, et les Cordeliers, qui est un espace de vie sociale ;

et nous avons Marcouville et les Louvrais qui sont sous gestion associative. La Ville, aujourd'hui, contribue à hauteur de quasiment 1 million d'euros par an à la gestion de ces maisons de quartier associatives via à la fois une subvention de plus de 500 000 euros à l'association Aquarel, plus la mise à disposition de locaux municipaux où il n'y a pas forcément de loyer. Soit nous sommes en propriété, soit il n'y a pas de loyer payé. S'agissant de la maison de quartier de Marcouville, vous savez en plus qu'il va y avoir des travaux importants d'ailleurs, ils ont commencé notamment de nuit, avec la percée de la RD 915 et de la bretelle qui vont commencer cette semaine, et donc qui vont amener à la fermeture de la maison de quartier telle qu'elle existe aujourd'hui. Fermeture, je précise, temporaire, puisque l'objectif est de faire ensuite des travaux pour l'agrandir, augmenter sa surface considérablement, et lui offrir des salles supplémentaires avec des usages nouveaux.

Dans l'ensemble de ce contexte, la ville marque fortement sa volonté d'être davantage présente dans les quartiers, de faciliter la coordination des différentes politiques dans ces quartiers, c'est-à-dire la politique sociale, la politique du logement, la politique jeunesse, la politique d'éducation, ma chère Anne. Donc, c'est pour gagner en efficacité et en fluidité que nous souhaitons procéder à cette mise en régie. Alors, je précise plusieurs choses, et cela me semble vraiment extrêmement important, c'est que nous garantissons non seulement la continuité du service, tel qu'il est exercé par les maisons de quartier aujourd'hui, l'idée étant même d'en faire plus et d'en faire mieux. Il s'agit là du premier point. Je donne, à titre d'exemple, les centres de loisirs ce n'est pas un jugement de ma part compte tenu de l'organisation, pour le centre de loisirs d'une des maisons de quartier, les réservations et les inscriptions se font par tirage au sort. Nous ne procéderons plus de cette façon-là. De la même façon, nous voulons, et nous allons garantir l'équité des tarifs familiaux, puisque globalement, nous allons aligner tous les tarifs à la baisse, c'est-à-dire que, quand les tarifs à Marcouville sont plus bas, nous alignons sur le plus bas. Quand les tarifs c'est le cas sur un certain nombre de prestations aux Laris Maradas sont plus bas que ce qui est pratiqué aux Louvrais ou à Marcouville, ce sera aligné sur les tarifs des Laris Maradas. Enfin, ce ne sont que des exemples au début, puisque l'idée, c'est de travailler ensuite le projet ensemble.

Nous voulons renforcer l'aide aux devoirs et étendre son champ, puisque, aujourd'hui, à ma connaissance, l'aide aux devoirs dans les maisons de quartier des Louvrais et de Marcouville est sur trois jours, nous voulons l'étendre à quatre jours. Ce qui me semble indispensable dans ces quartiers. Donc, ce sont trois exemples que je prends comme cela pour bien illustrer la volonté de la Ville. Donc ça, c'est sur le programme que nous allons lancer. Ce que je précise, c'est que de très nombreuses réunions ont d'ores et déjà eu lieu et vont continuer, à la fois avec les équipes mais je vais en dire un mot les bénévoles et les adhérents pour que nous co-construissions. C'est pour cela que cette mise en régie interviendra au 1^{er} janvier 2027, pour permettre, pendant six mois, de co-construire le programme social de ces deux maisons de quartier. Et je ne le répéterai jamais assez, le souhait de la Ville, c'est que ces maisons de quartier restent des maisons de quartier avec une place qui sera particulièrement réservée aux bénévoles et aux associations qui font, évidemment, la vie d'un quartier. Ensuite, s'agissant des équipes salariées, c'est relativement simple dans la mesure où on applique le droit. Le droit fait que nous reprenons, pour ceux qui le souhaitent il n'y a aucune obligation exactement, dans les mêmes termes de la convention qui les lie aujourd'hui, juridiquement, avec les mêmes salaires, dans les mêmes conditions, nous les reprenons, donc, pour la future gestion municipale de ces maisons de quartier. Je veux saluer le travail de Philippe ROUDEN et de Marie-Claude CABARRUS qui mènent ces réunions à raison de quasiment deux, voire trois fois par semaine. Les directeurs ont été reçus, il y a eu des réunions avec le conseil d'administration et, à ma connaissance, vous recevrez prochainement, demain matin, individuellement, avec les ressources humaines, chaque salarié pour décliner la suite à titre personnel sur comment cela va se dérouler.

Donc, voilà un petit peu le champ de ce qu'on souhaite vous présenter. Je ne doute pas que vous avez peut-être des questions à poser auxquelles nous serons heureux, bien entendu, de répondre. Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Merci, Madame la Maire. En lisant la note, puis là, en vous écoutant ce soir, je me dis : « *Est-ce qu'il y a vraiment besoin de municipaliser pour aligner les tarifs, pour renforcer l'aide aux devoirs, etc. ? Est-ce que ce ne sont pas des choses qui peuvent se travailler avec les équipes en place, avec Aquarel ?* » Je trouve cela... Oui, cela me questionne en fait, parce que c'est un travail qui peut très bien être fait avec des maisons de quartier qui sont gérées par les associations. De plus, là sur Marcouville, ils sont en train de faire un diagnostic social. Eux-mêmes, ils ont des axes d'amélioration, ils savent qu'il faut s'améliorer, qu'il faut recueillir les besoins de la population, les demandes de la population. Ils sont en train de faire un vrai travail de diagnostic social, qui est à l'arrêt maintenant, parce que... Voilà, est-ce qu'il n'y a pas de possibilité de travailler avec eux, avec une gestion associative comme elle est aujourd'hui, sans prendre le risque de casser un bel outil, parce qu'une fois qu'il est cassé, le bel outil, il est cassé. Vraiment, cela interroge, il ne nous semble pas très prudent d'engager, en plus aussi rapidement, ce projet. Il serait plus sage de le reporter pour plusieurs raisons, parce que d'abord, il y a un problème de méthode quand même par rapport à la démocratie et à l'écoute des habitants, c'est-à-dire qu'on annonce quelque chose, et ensuite on dit : « *Non, mais on ne peut pas avancer, parce qu'il faut d'abord que cela passe en Conseil municipal* », ce qui est tout à fait normal, mais faire une annonce... alors que si cela avait été travaillé en amont avec Aquarel, avec les équipes, en disant : « *Voilà, nous, ce que nous aimerions sur les quartiers, nous pensons que nous pourrions améliorer cela. De quoi avez-vous aussi besoin pour l'améliorer ?* » Parce que c'est peut-être aussi une question de moyens quand on parle de tirage au sort. En effet, nous pouvons nous dire que la pratique du tirage au sort, c'est-à-dire quel enfant va bénéficier de l'activité, c'est plutôt de nous dire : « *Mince, ils en sont au tirage au sort. Est-ce que nous n'avons pas les moyens de faire autrement ? Est-ce qu'il y a un manque de moyens ? Est-ce qu'Aquarel a besoin de plus pour pouvoir développer ses activités ? De quels moyens avez-vous besoin ? Nous allons travailler ensemble.* » Donc vous, vous choisissez : « *Nous vous retirons la gestion et nous la municipalisons.* » Donc, c'est vraiment une délibération de principe, parce que nous sentons que vous avez enclenché la procédure, qui aurait dû commencer bien avant.

Par rapport à la consultation des habitants, c'est vrai que nous entendons dire que c'est une demande des habitants, mais voilà, pour avoir un petit peu sondé dans les quartiers concernés, on n'a croisé aucun habitant qui nous ait dit : « *Oui, en effet, il y a eu une grande consultation des bénéficiaires des maisons de quartier, pour savoir ce dont ils avaient besoin, etc.* » Donc voilà, nous sommes dans un milieu associatif, et là, nous nous glissons vers quelque chose qui est plus de l'ordre où nous considérons l'association comme un prestataire de service. Le prestataire n'est pas bon, on en change et on reprend. Ce qui est vraiment dommageable.

Voilà, nous ne pouvons pas arriver avec cet état d'esprit. C'est un collectif quand même, c'est une association qui représente des bénévoles, des jeunes, des parents. Ils méritent mieux qu'une réunion d'information présentée après la décision. Il y a plusieurs autres arguments qui nous interrogent, notamment dans les mots qui sont utilisés soit dans la note, soit dans ce que nous avons pu voir dans les différents articles de presse, notamment les limites du modèle actuel, la situation préoccupante d'Aquarel. Alors, nous allons juste rappeler quelques faits. Les tensions financières d'Aquarel et le manque de moyens qui mènent peut-être à ces tirages au sort, etc., il faut rappeler quand même qu'il y a eu une baisse des subventions municipales ces trois ans de 120 000 euros, et qu'il y a eu un remaniement de direction. Et malgré cela, la situation financière des deux maisons de quartier est saine. Donc, ce n'est pas un échec du modèle associatif. Au contraire, c'est vraiment une preuve de la résilience du modèle associatif.

Quelle meilleure visibilité, meilleure cohérence de l'action publique ? Oui, pourquoi pas. Alors, en même temps, l'espace Laris Maradas et les Cordeliers, nous savons que c'est marqué par un fort *turnover* des équipes, qu'il y a une difficulté à amener les habitants à s'engager en fait dans ces espaces-là. Donc, nous nous disons que le modèle n'est pas généralisé, justement. Parce que je ne suis

pas sûre que, quand nous regardons les deux modèles, la gestion municipale actuelle et la gestion associative, il y a quand même des indicateurs qui montrent que la gestion associative est plus vertueuse. Après cela, un des arguments que vous avez, c'est l'adhésion de la Ville à la fédération des centres sociaux, pour légitimer le projet, pour dire que cette fédération est en faveur de la municipalisation des centres sociaux, etc. Alors, il n'y a pas qu'un centre social, notamment dans le Val-d'Oise, qui est sous gestion municipale. Je crois qu'il y en a 24 en gestion municipale. Associative, il n'y en a pas qu'un, il y en a 24, espaces de vie sociale et centres sociaux confondus. Voilà, donc, l'argument est faux.

Ensuite, en plus, c'est très étonnant que la fédération puisse avoir ce positionnement, parce que, dans son ADN, c'est vraiment l'éducation populaire, la co-gouvernance avec les habitants, tout comme la CAF, d'ailleurs. La CAF qui prône ce modèle de gestion plutôt associative et de gouvernance associative et habitant.

L'inquiétude que nous avons aussi et qui demanderait vraiment le report, voire de faire autrement, c'est par rapport au financement de cette transition. Je ne sais pas si vous avez déjà déposé un dossier à la CAF ou pas, mais il y aura certainement une période de préfiguration pendant laquelle nous n'aurons pas les mêmes financements antérieurs et inférieurs. Est-ce que cela a été budgété ? Est-ce que nous allons pouvoir le budgéter ? Est-ce que nous allons pouvoir assurer toutes les activités ? Nous ne savons pas si la CAF agréera et qu'est-ce qu'elle va agréer et quel financement nous aurons.

Sur l'objectif, il nous paraît complètement flou, parce que tout indique qu'il faudrait maintenir ces maisons de quartier en gestion associative, et être plutôt dans une relation partenariale forte et étroite. Vraiment, nous, les élus de la liste, nous vous parlons à tous, tous les élus de la majorité, en disant : *« Attention, à ce que ce vote engage. »* C'est vraiment l'avenir de deux structures, qui animent la vie des quartiers, qui créent des liens entre des centaines de familles dans nos quartiers prioritaires. C'est une construction de 35 ans de travail sur le terrain et une fois que nous aurons... Alors, en commission, Monsieur ROUDEN me disait : *« Nous allons essayer, puis nous allons évoluer, puis nous allons voir. »* Mais une fois que c'est cassé, c'est cassé. Une fois que la dynamique des habitants, des bénévoles, etc. est cassée, que la souplesse d'une association est cassée, et que le système se rigidifie, parce que vous n'allez pas pouvoir gérer comme gère une association... Mais cela, nous en avons déjà parlé. Nous avons déjà parlé de la question orale au précédent conseil municipal. Ce n'est pas une décision à prendre à la légère. Nous invitons vraiment tous les élus, même de la majorité, à se positionner en faveur d'un report, voire même d'un changement de stratégie, en se disant : *« Allez, nous allons faire autrement, nous allons plutôt travailler avec l'association Aquarel plus étroitement, autrement, et changer de modèle, mais dans ce sens-là. »*

Madame LE MAIRE : Merci, Madame CHAMBON. Dans votre intervention, il y a une forme d'explication de vote, plus d'affirmations que de questions. Moi, je ne peux pas vous laisser dire que le fait qu'une Ville s'engage davantage dans les quartiers veut dire rupture de la dynamique avec les habitants, veut dire rupture du tissu associatif, veut dire baisse des services qui seraient proposés. Moi, je pense que c'est exactement l'inverse, et c'est précisément pour cela que nous vous proposons cette évolution. Donc ça, c'est vraiment ma réponse de fond.

Ensuite s'agissant de la CAF et des centres sociaux, alors sur les interrogations que vous faites aux centres sociaux, je vous laisse les interroger, je ne vais pas répondre à leur place. Nous les avons interrogés, nous avons échangé avec eux, et donc je vous confirme l'avis qui nous a été donné. En ce qui concerne la CAF, et ce n'est pas qu'une question de principe, c'est une question vraiment d'ores et déjà opérationnelle pour justement s'assurer qu'il y ait non seulement le maintien, mais encore une fois une amélioration du service qui est proposé. Les discussions sont d'ores et déjà en cours, et il y aura non seulement, bien entendu, les contributions financières qui pouvaient être touchées par ces deux maisons de quartier, peut-être même plus en fonction des opérations et des propositions que nous

pourrons faire. Vraiment, je veux vous rassurer sur ce sujet-là, parce que je salue le travail des équipes qui est fait actuellement, qui est considérable, et où tous ces échanges sont en cours, et où nous avons toutes les garanties s'agissant des partenaires financiers pour garantir ces subventions, peut-être même d'aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui.

Ensuite sur le principe, moi, je ne vais pas aller beaucoup plus loin, mais je veux juste dire que je comprends l'émotion d'un changement comme celui-ci. Personne ne le nie, et nous ne sommes pas là pour casser, comme vous dites, des associations. Nous ne sommes pas là pour casser une dynamique d'habitants. Nous sommes là, au contraire, pour proposer un outil qui leur permettra de s'exprimer avec encore plus de moyens, et de manière beaucoup plus lisible avec l'ensemble des services de la ville. Combien de fois, je ne citerai personne, mais combien de fois j'ai entendu que c'est compliqué d'avoir deux gestions différentes, parce que, entre l'accord qu'on a besoin de la mairie pour telle chose, l'accord dont on a besoin des..., cela complique les choses. Parce que ce sont des demandes, parce que ce sont des conventions, parce que ce sont des procédures supplémentaires qui n'auront pas lieu dès l'instant où les maisons de quartier seront gérées directement par la Ville.

Donc, je veux vraiment rassurer sur ce plan-là, c'est vraiment pour faciliter les procédures, les rendre beaucoup plus efficaces et beaucoup plus rapides, tout en gardant et c'est vraiment le message que je veux passer ce soir toute sa place aux tissus associatifs et aux bénévoles qui font la vie d'un quartier. Je ne le répéterai jamais assez. Nous parlons de centres sociaux, moi, je préfère que nous parlions de maisons de quartier, parce que c'est le bon terme. La ville s'engagera et s'engage à ce que cette âme perdure.

Ensuite, et j'en terminerai par-là, l'inquiétude légitime, mais vraiment légitime, que je peux entendre, qui est de dire : « *Mais du coup, on va manquer de souplesse* », mais c'est tout l'inverse. C'est tout l'inverse qui va se produire, parce que ce sera beaucoup plus simple, puisque nous serons en circuit interne. Il s'agit là du premier point. Ensuite, c'est mal connaître le mode de fonctionnement d'une ville. J'ai eu à m'exprimer encore, il n'y a pas si longtemps que cela, sur justement les facilités que la ville a travaillées : sur les régies, les marchés, justement pour lisser tout cela et être beaucoup plus réactif et beaucoup plus souple, ce n'est pas un argument. Je donne un exemple qui n'a strictement rien à voir, mais pour vous rassurer, je l'espère, en tout cas sur cette souplesse. Quand la ville de Paris dit qu'ils ont besoin d'un mois, deux mois, voire plus, pour obtenir 1 200 ventilateurs, la ville en a obtenu 600 en un temps beaucoup plus réduit, et a obtenu 35 climatiseurs en trois jours. Si ça, ce n'est pas de la souplesse, je ne sais pas ce que c'est. Probablement, la signature de la ville simplifie un certain nombre de choses. Je veux vraiment rassurer sur ce côté souplesse. Il n'y aura pas des tonnes de formulaires à remplir pour quoi que ce soit. Cela s'appelle une gestion de maison de quartier, dont je rappelle parce que je crois que j'avais déjà eu l'occasion de le dire, et nous nous y engageons aussi qu'il y aura une autonomie de gestion de ces maisons de quartier. C'est-à-dire que l'uniformisation du cadre, pour le simplifier, pour le rendre plus lisible, pour le rendre plus sécurisé et plus facile d'utilisation, n'enlève rien à l'autonomisation et à l'autonomie au quotidien de chaque maison de quartier. C'est le cadre qui est uniformisé, mais ensuite, chaque maison vivra sa vie. Je le dis avec beaucoup de conviction, vraiment, sinon nous ne le ferions pas. Je suis convaincue que c'est pour le bien de ces deux quartiers que cette décision vous est proposée.

Madame CHAMBON ? Je vais peut-être demander s'il y a d'autres interventions. Je reviendrai vers vous. Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Merci, Madame la Maire. Avant d'intervenir, je voudrais d'abord saluer l'ensemble des acteurs des deux maisons de quartier, car il y a avant tout, dans ces maisons de quartier, il y a et il y a eu, pendant des années, un engagement humain exceptionnel par les salariés, les bénévoles, les habitants qui se sont mobilisés les soirs, les week-ends, pendant les fêtes de quartier, les ateliers, les actions de solidarité ou d'accompagnement des familles. Tous ont contribué à créer du lien social et de la proximité humaine dans des quartiers qui en ont tellement besoin. Vous parlez d'autonomisation, je souhaite vraiment que ce soit le cas. Nous serons là pour vous le rappeler,

sur la base de l'enregistrement vidéo que nous utiliserons ou pas, sans sortir du contexte, comme l'a dit mon collègue.

Alors, sur les questions, quand vous dites que le modèle montre aujourd'hui ses limites, est-ce qu'il y a une évaluation de ce fonctionnement entre Aquarel et la mairie ? Est-ce qu'il y a une étude particulière ou c'est du constat de fonctionnement au quotidien ? Ça, c'est ma première question. Est-ce que les agréments délivrés par la CAF ont fait apparaître des réserves particulières sur la gestion actuelle ? Sur les salariés alors, je comprendrais que vous n'ayez pas la réponse tout de suite, puisque, pour l'instant, si j'ai bien compris, les personnes sont en cours d'entretien pour savoir s'ils souhaitent rester ou pas mais malgré cela, est-ce qu'il y a déjà une organisation cible des équipes qui existe ? Est-ce que les nouvelles missions ont été travaillées de manière plus précise ? J'ai entendu vos exemples aussi. Je trouve qu'il est toujours vraiment de bon aloi d'améliorer les choses, de ne pas forcément tirer au sort... Enfin, moi, je ne laisserai pas au sort la garantie d'équité entre les habitants. Je suis d'accord sur le fait qu'il est important de pouvoir garantir cette équité-là d'une autre manière.

Sur le côté organisation, sur la méthode précise, parce que je n'ai pas bien compris : comment la co-construction, la concertation que vous citez va se dérouler concrètement ? Puis, par rapport aux élus d'opposition, est-ce que nous serons associés ? Parce que nous connaissons bien les bénéficiaires des maisons de quartier, les bénévoles eux-mêmes.

En conclusion, vous avez répondu à d'autres questions dans votre réponse. Je vérifie. Nous, ce que nous voulions dire, c'est que, aujourd'hui, nous proposons une délibération de principe, mais de nombreuses informations ne seront transmises qu'après l'adoption de cette délibération. C'est pour cela que cela nous semble prématuré, nous ne comprenons pas bien qu'on demande au Conseil municipal de se prononcer avant de disposer des éléments nécessaires à une décision pleinement éclairée. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN. Alors, je vais essayer de répondre à ce qui m'apparaît comme étant peut-être des contradictions. On ne peut pas nous demander d'un côté de prendre plus de temps, tout en nous demandant si l'organisation cible est déjà établie. Ce que je suis en train de vous dire, c'est que, précisément, Philippe ROUDEN et Marie-Claude CABARRUS sont en train de faire ce travail avec non seulement les salariés, y compris moi-même, à mon niveau, avec les bénévoles et les associations. Ce mouvement est en cours, va se poursuivre tout au long du mois de juillet, en septembre, pendant tout l'automne. Au fur et à mesure, nous allons affiner justement ces organisations. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième, cette délibération est absolument indispensable, ne serait-ce que pour nous, pour pouvoir continuer de travailler avec les salariés, puisque vous savez que nous sommes soumis à des règles de RGPD (protection des données personnelles). Tant que cette délibération n'est pas passée, nous sommes nous-mêmes en difficulté pour rentrer dans le détail de la situation des uns et des autres, et pour progresser précisément sur cette organisation cible. Ce sont les deux points sur lesquels je souhaitais vous répondre.

Enfin, vous êtes intervenu sur... j'ai oublié le troisième. Non, ça, c'est en cours. Alors, de toute façon, les discussions avec la CAF sont confidentielles, pour les mêmes raisons. Mais ce travail est en cours. Non, je voulais vous répondre sur un autre point, j'aurais dû le noter. Bon, cela me reviendra. Ah oui, c'est cela, c'est sur l'évaluation. Sur l'évaluation, ne serait-ce que ces trois exemples que je viens de vous donner et qui ne nous semblent pas anodins, quand, dans deux quartiers, comme les Louvrais ou Marcouville, vous avez des aides aux devoirs qui sont inférieures en jour, et en proposition à d'autres quartiers, je trouve que c'est un critère d'évaluation qui parle de lui-même. Vous êtes revenu vous-même sur le tirage au sort, je considère que ce n'est pas une bonne façon de travailler dans ces quartiers. Donc, ce sont typiquement ces éléments-là qui nous permettent de dire que oui, vraiment, en confiance, nous vous proposons une organisation qui permettra d'améliorer et d'offrir un service plus large à l'ensemble des habitants de ces deux quartiers. J'avais, je crois, Madame CHAMBON. Alors, Monsieur POTIER.

Monsieur Emmanuel POTIER : Nous n'allons pas, effectivement, passer la soirée là-dessus, mais je voulais insister sur le fait que, malgré tout, pour nous, l'objectif, il reste quand même assez flou. Je souscris à la question de l'évaluation. OK, nous pouvons isoler trois éléments qui, à mon avis, peuvent se régler assez facilement dans le cadre d'une convention d'objectifs qui soit très clairement établie sur un territoire. Il n'est pas du tout exceptionnel de voir que plusieurs acteurs, avec plusieurs formes de gestion, que ce soient municipales, associatives ou autres, cohabitent et travaillent intelligemment et harmonisent leurs pratiques. Et cela, je veux dire, ce n'est pas le fait d'une gestion ou d'une autre qui gêne cette possibilité-là. Au contraire, nous, nous aurions tendance à penser que la dimension pluri-institutionnelle est un gage d'une meilleure qualité de projet, et non pas juste de conduite d'activité, tantôt d'une sortie, tantôt d'aide aux devoirs. C'est cela que nous défendons. Je pense que, là-dessus, vous comprendrez que notre position va dans le sens d'une gestion associative, parce qu'elle a, aux côtés d'une gestion municipale, un intérêt, une plus-value très certaine. Ce que nous craignons, c'est que cette plus-value se perde.

Quand vous relatez les questions de souplesse, d'adaptation, etc., pour travailler moi-même dans une collectivité, je pense quand même que nous pouvons être un certain nombre à témoigner des marges de progrès que les collectivités territoriales ont à réaliser en la matière. Je ne doute pas que la ville de Pontoise est très performante sur le sujet. Je ne mets pas en cause le travail des agents qui, je crois, participent à cela. Néanmoins, la souplesse de la vie associative, Florence évoquait sa capacité de résilience. Son adaptation à un certain nombre de circonstances montre quand même aussi à quel point c'est important de pouvoir disposer, sur un territoire aussi singulier que celui de Marcouville ou des Louvrais, de cette forme de gestion. Je veux rappeler, pour finir, qu'il y a quelques années de cela, pas si longtemps, à un moment où tout le monde était invité à rester chez soi, beaucoup de choses ont réussi à tenir dans les quartiers, parce que les associations ont réussi à faire ce travail d'adaptation très rapide qu'aucune autre institution n'a réussi à faire.

Et je pense que c'est important de pouvoir le signaler, parce que l'invisibiliser ne rendrait pas hommage à tout le travail qui est réalisé à la fois par les bénévoles et par les salariés qui souvent adhèrent au projet associatif, pas contre une mairie, pas contre un groupe d'habitants, mais voilà. Je pense que c'est important de pouvoir resituer cela, et je crois qu'effectivement ce qui nous interpelle, c'est la question de la méthode, et encore une fois de l'objectif final de cette municipalisation.

Madame LE MAIRE : Si, Monsieur POTIER. Alors, deux choses : la première, moi, je considère que quand vous avez une organisation simplifiée et harmonisée, en général cela va plus vite et c'est plus simple. Nous pouvons ne pas être d'accord avec ce postulat, c'est celui que j'ai, c'est celui que j'ai pu observer sur beaucoup de choses. Encore une fois, je me base sur des retours d'expérience où, à plusieurs reprises, on disait que c'était compliqué de faire travailler deux organisations différentes. Il y avait beaucoup de temps perdu, beaucoup de paperasse, beaucoup d'échanges, beaucoup qui faisaient perdre du temps et de l'efficacité, et avec parfois de l'incompréhension. Ça, c'est le premier point. C'est pour cela que je ne partage pas ce premier élément.

Le deuxième élément qui, me semble-t-il, est plus important encore, et c'est là où je ne suis vraiment pas d'accord avec vous pas en opposition, vous allez comprendre pourquoi mais pas d'accord avec vous. Je ne peux pas laisser dire ou conclure qu'une gestion municipale viendrait casser une dynamique associative. Nous sommes au contraire là pour faciliter le mode de fonctionnement et permettre à ce que la logique associative soit dans un cadre sécurisé, avec des moyens harmonisés, et qui lui donne justement toute l'occasion de montrer sa créativité.

Donc, dans les conseils de maisons de quartier que nous envisageons de créer, en fonction de comment les choses se dérouleront, ce sera précisément pour faire en sorte que les associations et les bénévoles trouvent toute leur place, participent à la création du projet social, fassent preuve de leur créativité. Encore une fois, l'idée n'est pas de dire que ce sera une gestion totalement monolithique et descendante. Au contraire, les associations et les bénévoles auront toute leur place.

Donc, moi, je conclurai par cela en disant : « *Je ne peux pas laisser dire qu'une gestion municipale revient à casser la dynamique associative.* » C'est tout l'inverse que nous souhaitons faire. La seule chose que nous changeons, c'est que c'est la gestion pure, qui est une gestion administrative d'un équipement, qui va être prise en charge par la ville. En revanche, le projet social, les activités, la créativité qui va avec, continueront d'être faits en collaboration avec les associations et les bénévoles. Et nous aurons l'occasion de le présenter ou de le travailler ensemble, notamment avec des règlements intérieurs de ces maisons de quartier qui feront toute leur place. Je vous dis « par exemple », mais ce n'est qu'un exemple, puisque ce n'est pas décidé, ce n'est pas voté. Nous sommes en train de le travailler, les équipes sont en train de le travailler avec les associations et les bénévoles, par exemple, avec des conseils des maisons de quartier précisément sur ces différents points. Madame CHAMBON.

Madame Florence CHAMBON : Juste une dernière question, pourquoi le 1^{er} janvier et pas le 1^{er} septembre 2027, puisque nous savons que le temps social, c'est plutôt l'année scolaire ? Pourquoi si peu de délais ? Pourquoi vous donnez-vous si peu de temps pour travailler ce projet ?

Madame LE MAIRE : Il faut être très honnête, c'est ce qu'on me susurre à l'oreille. C'est une demande de la CAF. Alors pourquoi, je ne le sais pas. Ah oui, en lien précisément avec les appels à projets. C'est une réponse technique qui vous est donnée là. Pas d'autres questions ? Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Oui, c'est par rapport à la concertation et à la participation des habitants. Est-ce que nous pourrions avoir justement les modalités d'écoute et de prise en compte de tout cela ?

Madame LE MAIRE : Ce que je peux vous proposer, il faudrait vraiment que nous le fassions, c'est que nous allons vous faire passer parce que cela me semble normal, et c'est en plus pour montrer la bonne foi toutes les réunions qui ont eu lieu, les rencontres, etc. et vous faire passer le programme de réunions, de rencontres, auxquelles vous êtes les bienvenus si vous souhaitez y participer. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ? Trois contres. Merci. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci beaucoup.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L445-3 ;

VU le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

VU les statuts de l'association AQUAREL ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2026 ;

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Ville de Pontoise mène une politique active de développement social et d'animation de la vie locale, notamment au travers de ses équipements de proximité.

Dans ce cadre, la nouvelle mandature s'inscrit dans une volonté forte de :

- Réduire les inégalités territoriales, notamment dans les quartiers prioritaires,

- Renforcer de manière encore plus lisible et plus efficace le positionnement de la Ville au cœur du quotidien des habitants en accentuant le « aller vers ».

*** Contexte général**

La Ville de Pontoise assure aujourd'hui la gestion directe de deux structures :

- L'espace Larris Maradas, agréé centre social par la CAF pour la période 2025-2028,
- L'espace des Cordeliers agréé Espace de Vie sociale pour la période 2024 - 2026

Parallèlement, la Ville dispose aussi de deux maisons de quartier reconnues centres sociaux et situées dans les secteurs des Louvrais et de Marcouville et dont la gestion a été confiée antérieurement à l'association AQUAREL.

*** Constat et limites du modèle actuel**

Le modèle actuel, reposant sur une coexistence entre gestion municipale directe et gestion associative subventionnée, montre aujourd'hui ses limites et ne permet pas une lisibilité suffisante de l'action publique pour les habitants.

Par ailleurs, le contexte local connaît des évolutions structurantes importantes, notamment avec le projet de rénovation urbaine du quartier de Marcouville et le déploiement d'une nouvelle politique d'accompagnement et d'insertion des jeunes notamment aux Louvrais. Cela se traduit par une évolution des attentes des habitants et des besoins en service public de proximité.

Ces différents constats ont conduit la Ville à réinterroger ses modalités d'intervention dans les quartiers, afin d'assurer une action plus cohérente, plus efficace et mieux adaptée aux enjeux du territoire pour les années à venir.

*** Volonté affirmée de reprise en gestion directe des maisons de quartier**

Cette évolution s'inscrit pleinement dans les priorités de la mandature et vise à :

- Permettre un pilotage stratégique des équipements de proximité,
- Renforcer la présence et la visibilité de la Ville dans les quartiers,
- Garantir une meilleure cohérence des politiques publiques municipales (jeunesse, réussite éducative, insertion, santé, emploi, politique de la ville...),
- Mieux accompagner les transformations urbaines et sociales en cours,
- Optimiser l'utilisation des moyens financiers,
- Moderniser les modes de gestion des équipements publics.

Les maisons de quartier sont ainsi des pivots essentiels de la vie locale et notamment en matière d'/de :

- Animation sociale
- Accompagnement à la scolarité,
- Soutien à la parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique.

Le projet de reprise s'inscrit aussi dans une logique partenariale et vise aussi à consolider les relations avec :

- La CAF (agréments centres sociaux),
- L'État (politique de la ville),
- Les partenaires locaux,
- Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Il convient aussi de rappeler que la Ville est aussi adhérente à la fédération des centres sociaux et participe activement aux dynamiques d'autres réseaux, pour adapter, expérimenter et innover dans ses capacités d'agir au quotidien.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population, Ressources en date des 25 juin 2026, 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la reprise en régie directe, à compter du 1er janvier 2027, de la gestion des maisons de quartier des Louvrais et de Marcouville et des activités associées, actuellement gérées par l'association AQUAREL ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette reprise s'inscrit dans le cadre d'un service public administratif et donnera lieu à l'intégration des personnels dans les conditions prévues par l'article L.1224-3 du Code du travail. La collectivité proposera à chacun des salariés souhaitant être transférés : un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires ou disproportionnées, le contrat reprendra les clauses substantielles de celui dont les salariés sont titulaires : rémunération, temps de travail, poste. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil. ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment sur les plans juridique, administratif, financier et des ressources humaines.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter et à déposer toute demande d'agrément ou dossier nécessaire à la continuité du service auprès des organismes et partenaires compétents, notamment la CAF.

Votants	37	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. François ERNST

Note 2.3 — Création de tarifs – Contrat Local d'Accompagnement Scolaire Marcouville et les

Louvrais

Madame LE MAIRE : J'appelle maintenant la délibération 2.3. Bon, c'est dans la droite ligne.

(Passage hors micro)

Alors, nous avons la note 2.3 consacrée à la création des tarifs. C'est justement le contrat local d'accompagnement scolaire à Marcouville et aux Louvrais. Comme j'avais eu l'occasion de vous le dire, l'idée, c'est la reprise des tarifs d'Aquarel avec le même contenu, ni plus, ni moins. Donc, c'est une convention, j'allais dire, classique, réglementaire, juridique, qui nous permet d'avancer. Cette note vous permet de voter les tarifs pour la suite. Je ne le répéterai jamais assez. Il s'agit ni plus, ni moins que de la reprise des tarifs déjà pratiqués. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors, Monsieur ERNST.

Monsieur François ERNST : La quatrième fois, ce coup-ci, excusez-moi. Oui, vous avez indiqué tout à l'heure que tous les tarifs seraient alignés à la baisse. Je vois, à titre indicatif : « *Les tarifs adoptés sont les suivants : 5 euros pour Marcouville et 20 euros pour les Louvrais* », en ce qui concerne les nouveaux tarifs relatifs au contrat local accompagnement scolaire Marcouville et Louvrais pour l'année scolaire 2026-2027. Alors, l'alignement à la baisse, je ne le vois pas. Qu'est-ce qui explique cet écart, s'il vous plaît ? Quand bien même il soit historique.

Madame LE MAIRE : C'est une très bonne question, mais ce n'est pas à moi qu'il faut la poser. Ce sont précisément les tarifs historiques pratiqués par les deux maisons de quartier. Donc là, dans cette phase, et c'est l'engagement que nous avons pris auprès des équipes, auprès des familles, nous reproduisons strictement les mêmes tarifs. Nous ne sommes pas décisionnaires à la base. Donc, la question du différentiel, je ne peux pas vous répondre.

Monsieur François ERNST : J'ai l'impression que votre micro fonctionne mieux que le nôtre. Non, mais quand vous avez dit tout à l'heure que tous les tarifs seraient alignés à la baisse, ce n'était pas pour ce type de tarif, donc ?

Madame LE MAIRE : Nous ne parlons pas de la même chose. Là, nous parlons du CLAS. Quand je vous ai parlé des autres tarifs, c'est sur les autres propositions qui sont faites : d'activités, de loisirs, etc. Là, nous sommes spécifiquement sur le CLAS. Donc, ce qui a été dit dans la note précédente ne s'applique pas à celle-ci. Là, nous sommes vraiment sur l'aide aux devoirs. Donc là, nous reproduisons. Pour le coup, si nous devions appliquer les tarifs municipaux, nous sommes à 30 euros. Nous n'allons pas appliquer les 30 euros de la Ville. Nous maintenons les tarifs d'Aquarel. Cela répond à votre question ? Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Justement, sur l'aide aux devoirs, vous nous disiez que le nombre de jours était différent selon les quartiers. Est-ce que cette différence n'est pas liée au nombre de jours d'aide aux devoirs, tout simplement ?

Madame LE MAIRE : C'est trois jours pour les deux maisons de quartier à Marcouville et aux Louvrais. C'est quatre jours dans les maisons de quartier gérées par la Ville. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur cette note ? Monsieur POTIER.

Monsieur Emmanuel POTIER : Je suis désolé, mais vraiment, c'est parce que je voudrais comprendre ce sur quoi nous sommes invités à voter. Là, si je reprends les termes de la note, on parle bien de quelque chose qui a échéance au 1^{er} janvier 2027 dans le cadre de la nouvelle gestion directe des maisons de quartier Louvrais et Marcouville. On parle donc de ces structures comme étant les pilotes du contrat local d'accompagnement à la scolarité. Donc, on parle bien de tarifs délibérés par la Ville en gestion municipale. Du coup, effectivement, la question qui est posée sur cet écart de tarifs, je

ne suis pas rentré dans le détail, mais je trouve qu'elle n'est pas si infondée que cela. Parce que là, on ne parle pas d'une situation actuelle. Nous ne voterions pas pour les tarifs d'une structure...

Madame LE MAIRE : Si, cela engage la Ville pour toute l'année, bien sûr. Mais cela correspond précisément aux attentes de la CAF. Alors, je n'ai pas compris votre question ou votre remarque. Je suis désolée.

Monsieur Emmanuel POTIER : Oui, mais là, on parle bien de... Je suis désolé.

Madame LE MAIRE : Pour assurer la continuité. C'est toute la complexité de cela. Alors, loin de moi l'idée de dire que c'est simple. Mais vous avez à la fois des sujets qui sont sur l'année scolaire et à la fois des sujets qui sont sur l'année civile. D'accord ?

Monsieur Emmanuel POTIER : Nous sommes bien d'accord.

Madame LE MAIRE : Pour prendre toutes les garanties qu'il n'y ait pas justement de rupture d'activité, que ce soit maintenu au niveau... et justement, sur les tarifs, pour que nous ne privions aucune famille, de quelque façon que ce soit, pour des raisons financières, nous appliquons, dès le mois de septembre, via la Ville, signés avec la CAF, les tarifs déjà pratiqués avec Aquarel. De cette façon, nous anticipons ensuite la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier.

Monsieur Emmanuel POTIER : Donc, vous les reverrez ?

Madame LE MAIRE : Non, nous ne les reverrons pas. Non, non. Cela nous engage pour toute l'année.

Monsieur Emmanuel POTIER : Oui, mais du coup, une fois la gestion municipale pleine et entière, vous les reverrez ?

Madame LE MAIRE : Nous ferons comme chaque année, comme vous l'avez pour les tarifs de la saison culturelle, comme vous l'avez pour tous les tarifs divers et variés, où ils sont révisés ou pas. Cela fera l'objet d'une discussion et d'une délibération en Conseil municipal. Voilà. C'est bon pour vous ? Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Oui, c'est pour savoir de quelle manière nous aurons un retour ? De quelle manière on reviendra sur la mise en place de tout, d'une manière générale, pas que du CLAS, puisque j'ai encore des questions sur le point d'avant, mais est-ce que vous avez prévu de refaire un point d'arrêt, et de regarder, par exemple, sur le CLAS, si je reste sur le CLAS, combien d'enfants bénéficient aujourd'hui ? Et...

Madame LE MAIRE : Madame NGUYEN, vous me demandez l'inverse de ce que vous demandez dans l'autre, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas nous demander d'avoir tout prévu, tout cadencé, tout organisé, et dans le même temps, dire qu'il faut que nous y travaillions ensemble. Donc, précisément, ces sujets-là vont faire l'objet de discussions, d'échanges très libres. Nous n'avons strictement rien à cacher. L'objectif, encore une fois, est véritablement d'avoir des maisons de quartier qui répondent à un besoin, qui s'améliorent encore dans les services rendus. Nous aurons tout le loisir de pouvoir les échanger avec vous sur ce que cela donne, ce qui peut être amélioré, comme nous le faisons sur beaucoup de choses. Mais cela fait partie typiquement de la réorganisation et des discussions qui sont en cours.

Je vais donc mettre aux voix la note 2.3. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, j'ai six abstentions. Je vous remercie.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°60-2026 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2026 relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2026/2027,

OUI l'expose de Madame Stephanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise reprend en gestion directe les maisons de quartier des Louvrais et de Marcouville à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des nouveaux tarifs relatifs au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire Marcouville et Louvrais pour l'année scolaire 2026/2027.

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population, Ressources en date des 25 juin 2026, 24 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les nouveaux tarifs relatifs au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire Marcouville et Louvrais pour l'année scolaire 2026/2027.

A titre indicatif, les tarifs adoptés sont les suivants :

- 5 euros pour Marcouville,
- 20 euros pour les Louvrais.

Votants	37	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	6	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. François ERNST, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX,

Madame LE MAIRE : Donc, nous poursuivons. Nous avons maintenant la note 2.4. C'est aussi du juridique. Si cette note vous dit quelque chose, c'est normal, puisque nous l'avons déjà adoptée, et nous avons eu des précisions qui nous ont été demandées par la préfecture. Ces précisions sont celles qui vous sont indiquées dans la délibération en gras. Voilà. Je ne sais pas si cela appelle des remarques de votre part. Ce sont vraiment des précisions. Monsieur ERNST.

Monsieur François ERNST : Vous avez répondu à une de mes questions, je vous en remercie. Alors nous, nous serions enclins à voter pour ce type de délibération, puisqu'il s'agit d'une correction purement juridique. Nous approuvons donc le principe de cette correction, mais c'est vrai que nous regrettons un peu qu'une correction intervienne trois mois après. Donc, si j'ai bien compris, dans la note vous indiquez que l'examen de la libération a mis en évidence plusieurs insuffisances ou imprécisions, notamment. Ce qui signifie que c'est dans le cadre du contrôle de légalité. Mais comment se fait-il que ce type de document n'ait pas été mieux préparé en amont ? Merci.

Madame LE MAIRE : Bonne question, Monsieur ERNST, à laquelle je vais vous répondre assez simplement, c'est que cette note était rigoureusement la même que celle qui avait été proposée. Simplement, l'État, dans sa grande ingéniosité juridique, nous sort souvent deux, trois petites règles nouvelles. Alors certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il y a parfois des subtilités qui ont pu échapper. C'est tout l'objet d'ailleurs du contrôle de légalité, ce qui permet de faire écho à la question de Monsieur POTIER. Cela montre bien que nos délibérations sont soumises au contrôle de légalité, d'où les précisions qui nous ont été demandées. Croyez bien que si nous avions pu éviter de la repasser, cela m'irait également.

Donc, ce sont des précisions, les nouveautés qui sont demandées en termes de, non pas de correction je précise, c'est important mais de précisions qui nous ont été demandées par l'État. Pas d'autres observations ?

Je mets donc aux voix la note 2.4. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, j'ai trois abstentions. Je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS,

VU le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil des plafonds de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération n°54/2026 en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pendant toute la durée de son mandat, une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée a délégué au Maire l'ensemble des compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sans encadrer, s'agissant du 3°, les conditions d'exercice de la délégation relative aux emprunts, sans préciser, 16°, que la délégation en matière contentieuse s'exerce devant l'ensemble des juridictions et à tous les degrés de juridiction, sans fixer, s'agissant du 17°, un plafond pour le règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux, et sans déterminer, s'agissant du 20°, le montant maximal des lignes de trésorerie susceptibles d'être réalisées,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de compléter et de préciser ces dispositions afin de sécuriser juridiquement l'exercice des délégations consenties au Maire,

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,

CONSIDÉRANT que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant sur délégation du Maire,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL. A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n°54/2026 en date du 2 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.

ARTICLE 2 : DÉLÈGUE au Maire, et pour toute la durée de son mandat l'ensemble des compétences visées à l'article L.2122-22 du CCGT à l'exception du 25° inapplicable à Pontoise (zones de montagnes) dont les limites de leur exercice ont été précisées. Cette délégation est limitée aux compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, sur la base des tarifs déterminés annuellement par délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ces tarifs subissent des variations comprises entre -5% et +5% ;

3° Procéder, à la réalisation d'emprunt, dans la limite des crédits inscrits au budget, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ou en devise ;

- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou intérêts ;
- Au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après ;
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place par tranches d'amortissement ;
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - La faculté de modifier la devise ;
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 - La faculté de modifier la périodicité et le profit du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinier à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3, pour l'intégralité des aliénations de biens soumises au droit de préemption ;

16° Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction et tous les degrés de juridiction, peu importe la nature et le montant de l'action. Aux termes de cette délégation, le Maire est également autorisé à transiger en cas de litige opposant la Ville à un tiers dans la limite de 1 000 € d'indemnités ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500 € par accident outre la couverture assurantielle de la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au tout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 3 millions d'euros par armée civile ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'intégralité des aliénations soumises au droit de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le projet de cession et son montant ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur rétribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant ;

27° Procéder, quel que soit l'objet de la demande et la nature du projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que dans un souci de continuité du service public, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relevant des compétences susvisées pourront être signées par l'adjoint ou conseiller municipal disposant de la délégation idoine en application des articles L.2122-18 et L.2122-17 du CGCT.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les décisions prises en application de l'article 2 pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant sur délégation du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le Maire rend compte de ces décisions à la séance du Conseil Municipal la plus proche.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX,

Note 2.5 — Rapport d'utilisation DSU et FSRIF 2025

Madame LE MAIRE : Alors, maintenant la note 2.5 sur le rapport d'utilisation de la DSU et du FSRIF 2025. Je cède la parole à Madame CABARRUS.

Madame Marie-Claude CABARRUS : Bonsoir à tous. Merci, Madame le Maire. Ce rapport nous permet de prendre acte de l'utilisation des dotations de solidarité dont bénéficie notre ville. En 2025, Pontoise a perçu près de 3,5 millions d'euros au titre de la solidarité nationale et régionale. 1,5 million

de fonds de solidarité entre les communes d'Île-de-France, ce qu'on appelle le FSRIF, qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie, par exemple, les travaux. Cette dotation de solidarité a contribué au financement d'investissements majeurs pour les Pontoisiens :

- Rénovation de la voirie : par exemple, il y a eu Place de la Piscine, avenue Île-de-France
- Végétalisation des espaces publics et des écoles : écoles Paul Cézanne, Jean Moulin et Ducher
- Reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette
- Amélioration des équipements sportifs : changement du terrain synthétique à Mandela
- Préservation de notre patrimoine culturel : par exemple, les remparts des quais de l'Oise.

Cette dotation constitue un soutien essentiel pour améliorer le cadre de vie et la qualité des services publics. Concernant la dotation de solidarité urbaine, la ville de Pontoise a perçu 1,9 million de dotation de solidarité urbaine. Cette dotation permet de financer nos politiques de cohésion sociale, d'insertion et de proximité, en particulier dans les quartiers prioritaires de Marcouville et des Louvrais. Elle soutient notamment l'accompagnement des jeunes par la mission locale, l'action des centres sociaux et des associations de quartiers, ainsi que les interventions du CCAS auprès des habitants les plus fragiles. La DSU constitue ainsi un levier essentiel pour renforcer la solidarité, l'égalité des chances et la qualité de vie dans les quartiers qui en ont le plus besoin. Le rapport souligne que plus de 80 % des jeunes accompagnés par la mission locale en QPV, donc en quartier prioritaire de la politique de la ville, sont concentrés sur ces deux quartiers. Ce qui justifie une part importante des actions financées par la DSU. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports d'utilisation des dotations FSRIF et DSU pour l'année 2025. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Marie-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur ERNST.

Monsieur François ERNST : Merci, Madame la Maire. Alors moi, je suis très embarrassé par ces deux notes. Pourquoi ? On nous annonce, inversement au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France à hauteur d'un peu plus de 1,5 million, et pour la dotation de solidarité urbaine un peu plus de 1,9 million. Quand je regarde la répartition des contributions pour le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, je n'arrive pas à savoir que la répartition a été faite avec ce fonds, puisque là, nous sommes presque à dix millions, et nous avons reçu 1,5 million, ne serait-ce que les travaux de voirie à 2,1 millions. Combien au titre du fonds de solidarité : travaux d'aménagement (1 million), travaux des écoles (3 millions). Voilà. Donc moi, ce que j'aurais voulu savoir, c'est que, dans chacun des postes qui sont précisés dans ladite note, quel montant a réellement été alloué dans le cadre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France.

Alors pour la DSU, c'est complètement l'inverse, c'est-à-dire qu'il manque des sous. Vous avez voulu préciser, mais moi, j'arrive à 1,3 million. Il manque 629 000 euros, je ne sais pas où ils sont passés. Donc, il y a une note où on attribue 1,5 million et on répartit sur 10 millions, mais on ne sait pas à quelle hauteur. Pour la DSU, on nous alloue 1,9 million, mais moi, je ne trouve que 1,3 million. Donc, est-ce qu'on pourrait m'expliquer un peu tout cela, s'il vous plaît ? Merci.

Madame LE MAIRE : Monsieur ERNST, sur ce type de questions assez précises dont je vous remercie je vous reconnais bien là n'hésitez pas à nous le faire savoir un tout petit peu avant, parce que nous pouvons préparer cela. Là de tête, je vais avoir un peu de mal, mais deux choses.

D'abord une réponse globale. La première, c'est qu'on parle de co-financement et de subventions. Donc, c'est logique que vous ne retrouviez pas la totalité. Ensuite, c'est ventilé de manière différente. Sur votre demande de précision, je pense que nous pouvons le faire. Cela va demander un peu de travail aux services, mais nous allons le faire là pour le coup. En plus, nous sommes sur un rapport d'utilisation passée, donc nous avons tous les éléments pour le faire. Nous vous le transmettrons, et nous nous notons vraiment de le transmettre. Voilà. Que Monsieur ERNST ne me dise pas au prochain conseil municipal qu'il ne l'a pas reçu. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous vois vous exciter sur le micro, j'en déduis que oui.

Monsieur François ERNST : Mais je suis quelqu'un de perspicace et de persévérant. Je comprends bien que je n'aurai pas une réponse en séance, mais c'est quand même intéressant de l'avoir. Je note que je vais avoir une réponse. J'ai vu également qu'il y avait à nouveau des dépenses qui étaient faites pour Saint-Maclou. Donc moi, je voudrais savoir, notamment pour chacun des postes et notamment pour Saint-Maclou, pourquoi on alloue encore une partie du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, parce que je ne crois pas que Saint-Maclou fasse partie des priorités, me semble-t-il. Mais j'aurai une réponse globale sur chacun des points, j'entends bien. Merci.

Madame LE MAIRE : Nous vous ferons une réponse complète et détaillée. Madame VADEBEAUX ?

(Passage hors micro)

Oui, bien sûr. Dans ce cas-là, nous vous l'envoyons à tous. Pas d'autres questions ? Je mets donc aux voix la note 2.5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, j'ai six abstentions. Non, mais arrêtez de me souffler sept quand ils ne sont que six. Nous avons un absent sans pouvoir, je le rappelle. Il ne faut pas me troubler là. Donc, six abstentions. Merci beaucoup.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2531-16,

VU les rapports ci-annexés d'utilisation des dotations de solidarité pour l'année 2025, que sont le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Commune a perçu la somme de 1 509 110 € au titre du FSRIF et celle de 1 946 249 € au titre de la DSU sur l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de dresser un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2025 et leurs conditions de financement,

APRES AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'utilisation des dotations de Solidarité (FSRIF et DSU) au titre de l'exercice 2025.

Votants	37	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT,

		M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	6	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. François ERNST, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX,

Note 2.6 — Contrat de Ville – Programmation des actions 2026

Madame LE MAIRE : C'est encore Madame CABARRUS. Cette fois-ci, c'est sur le contrat de ville et la programmation des actions 2026 même si j'ai bien conscience que nous sommes déjà au mois de juillet. Mais c'est le même sujet tous les ans. Marie-Claude.

Madame Marie-Claude CABARRUS : Mes chers collègues, je souhaite vous présenter un point de situation complet sur la programmation 2026 du contrat de ville et de la politique de la ville pour notre commune. Je veux débiter par un constat lucide partagé par notre municipalité. L'instruction des projets pour les services de l'état a été extrêmement étalée dans le temps cette année. Entre la clôture de l'appel des projets en novembre dernier et les notifications finales reçues seulement au début de ce mois, du mois de juin, six mois se sont écoulés. Nous mesurons parfaitement l'impact de ce retard sur la gestion quotidienne et le réel état des actions de nos structures associatives sur le terrain. Cette année, l'instruction des dossiers a été manquée par des délais particulièrement longs et par une baisse des enveloppes de l'état.

Malgré ce contexte, Pontoise conserve une enveloppe de contrat de ville stable de 192 385 euros à laquelle s'ajoutent 21 230 euros au titre des Quartiers d'été et 5 900 pour les projets Ville-Vacances. La programmation 2026 financera 39 projets autour de plusieurs priorités : la réussite éducative, l'accompagnement et la scolarité, l'accès à la culture, au sport et au loisir, l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès au droit à la santé, la cohésion sociale et l'animation des quartiers. Notre engagement ne se limite pas à des mots, il se décline concrètement en trois axes :

- Un cofinancement direct via une enveloppe municipale de 9 700 euros
- La valorisation des subventions municipales inscrites par les associations dans leurs dossiers à l'image des actions d'Objectif Réussite portées par l'APIC pour un montant global de 49 655 euros
- La mise à disposition gracieuse de nos locaux municipaux.

Ces actions seront portées notamment par le CCAS, Aquarel, Objectif Réussite, la Sauvegarde 95, APIL et les P'tites Fées Mains. Cet engagement permet de maintenir une œuvre d'action de proximité ambitieuse au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'État s'est montré très attentif à l'effort consenti par la ville. La ville de Pontoise prend en effet à sa charge plus de 30 % du budget global des projets validés et les 70 % restants sont emportés par l'état. Donc, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette programmation 2026 du contrat de ville et des subventions associées. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Marie-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur POTIER.

Monsieur Emmanuel POTIER : Merci, Madame la Maire. Sur la question du contrat de ville, dont nous rappelons quand même qu'il s'agit d'un contrat intercommunal à l'échelle de Cergy-Pontoise, Pontoise est signataire. Peut-être voilà une réflexion de portée générale sur la nécessité de ces moyens

accordés sur des quartiers jugés prioritaires, dans un contexte social, économique, environnemental qui nous paraît quand même assez préoccupant. Donc, effectivement, l'engagement de la ville là-dessus, nous y souscrivons. Néanmoins, la présentation en commission qui nous a été faite et les documents qui nous ont été envoyés, alors j'écoutais avec attention, mais je ne retrouve pas un des chiffres qui ont été annoncés. Voilà, cette note appelle plusieurs réserves de notre part.

La ville, en tant que partie prenante de ces moyens spécifiques, n'a pas juste un rôle de répartition de crédits alloués. L'État verse, si nous comprenons bien, 219 515 euros, là où la ville représente 9 700 euros sur les descriptions qui sont indiquées. En tant que dispositif spécifique, l'animation de ce dispositif par la ville et les services de l'État a vocation notamment à mobiliser le droit commun. Pour autant, il nous paraît discutable de transférer le principe de subvention sur projet, puisque c'est bien de cela dont on parle. Il y a un appel à projet. Les structures déposent des projets sur des subventions de fonctionnement annuel de certaines associations, puisque là, vous nous expliquez que vous valorisez une part du financement annuel qui est accordé à certaines associations. Il ne s'agit donc pas de valoriser uniquement le financement auquel les associations ont droit pour leur projet associatif global avec ou sans contrat de ville. Le faire ainsi conduit inévitablement à une baisse des moyens dédiés à leur fonctionnement général, puisqu'il y a un effet de transfert. Nous trouverons là peut-être des explications d'une partie des difficultés budgétaires de ces dernières. Dans tous les cas, nous aurions souhaité avoir le détail pour chaque action. Et là, cela rejoint la réflexion précédente concernant la DSU et le FSRIF, la répartition des contributions budgétaires de chaque financeur, la ville et l'agglo, le cas échéant.

Nous sommes étonnés, puisque là, dans les tableaux, n'apparaissent que les parts État. Donc, nous ne voyons pas comment, aux côtés de l'État, la ville intervient à *minima* sur les actions. Nous sommes étonnés d'une formulation qui conduit à dire que malgré les baisses annoncées de l'État, mais dont les niveaux ne sont pas annoncés dans la note pour mémoire, 10 % sur le contrat de ville, 35 % sur les Quartiers d'été l'enveloppe reste similaire à 2025. Là, il nous apparaît une tension dans l'écriture que nous n'avons pas bien comprise. La ville de Pontoise a-t-elle échappé aux réductions des financements ? Ce qui serait là, pour le coup, très intéressant. Devons-nous comprendre que les 3 500 euros prévus pour le projet Village des sports et les 1 500 dégagés sur les actions d'été de l'association Objectif Réussite, pallient les baisses de 10 % du contrat de ville, sur une part de presque 193 000, et de 35 % pour Quartiers d'été, sur une part de 21 000 ? Je ne sais pas si je suis très clair dans ma démonstration. Merci.

De notre point de vue, la présentation qui nous est faite manque de lisibilité sur les enjeux stratégiques et politiques de l'évolution de la politique de la ville à Pontoise comme ailleurs. Par ailleurs, nous entendons que ces sujets concernent environ 33 000 habitants sur l'ensemble de la population cergipontaise, soit 15 %, dont 6 100 habitants pour la seule ville de Pontoise. Il nous semble que la compétence intercommunale pourrait être mobilisée pour donner à voir comment les acteurs associatifs, que nous tenons à saluer à nouveau pour leur rôle essentiel face à l'augmentation des facteurs de vulnérabilité constatés sur ces quartiers, sont soutenus pour leur intervention, malgré le niveau grandissant de leur fragilité. Pour toutes ces raisons et en prenant soin de bien préciser qu'il ne s'agit pas d'un défaut de soutien de notre groupe à l'ensemble des acteurs, services et associations qui agissent, nous nous abstenons.

Madame LE MAIRE : Monsieur POTIER, je vous rassure, votre démonstration, ou en tout cas, votre raisonnement, était parfaitement lisible, puisque j'ai fait le même quand l'État nous a enfin notifiés. Marie-Claude a eu raison de rappeler le délai entre les appels à projets et la notification. Effectivement, pour une ville, c'est moins impactant, puisque nous avons une masse financière suffisante. Ce n'est pas le cas des associations. Typiquement, ce type de procédure et ces délais, ce sont les associations en premier qui peuvent en être les victimes.

Deuxième élément, les chiffres qui vous sont donnés sur la diminution des dotations d'État le sont à l'échelle départementale. Mais je vous remercie de me donner l'occasion de dire que, grâce au travail des services et à l'engagement de Marie-Claude CABARRUS, la ville de Pontoise a réussi à obtenir le

maintien de sa dotation, ce qui, dans le contexte, est déjà quelque chose, je ne vais pas dire dont nous pouvons nous satisfaire, parce que nous ne pouvons pas nous en satisfaire, mais qui est plutôt une moins mauvaise nouvelle que ce qui a pu se produire dans d'autres villes. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que malgré cet équilibre ou cette stabilité que nous avons réussi à maintenir, cela ne couvrirait pas l'intégralité des propositions d'activités portées notamment par un certain nombre d'associations, dont Objectif Réussite, et que la ville de Pontoise s'est engagée à compenser financièrement pour permettre précisément à ces associations de réaliser leurs activités. Donc, voilà la manière la plus simple possible que je peux finalement utiliser pour étayer votre questionnement ou les conclusions que vous avez faites.

Ensuite, sur la question de savoir si vous pouvez avoir le détail, je vais vous faire la même réponse. Oui, bien sûr, nous l'avons. Je le redis pour qu'on n'incrimine pas les services ou quoi que ce soit. Nous avons des délibérations qui, si nous voulons éviter qu'elles fassent 50 pages à chaque fois, pour lesquelles on pourrait nous reprocher... Je le dis, parce que cela a été fait parfois en disant que c'était illisible, parce qu'il y avait trop de tableaux, trop de choses. Mais encore une fois, nous n'avons rien à cacher. Donc, évidemment, nous allons vous faire passer le détail de la ventilation de ces différentes dotations. Allez-y, je vous en prie.

Monsieur Emmanuel POTIER : Évidemment, loin de moi, loin de nous, le fait de penser qu'il y a une volonté de dissimuler quoi que ce soit. C'est vraiment par souci... Là, en l'occurrence, nous ne revendiquons pas non plus un alourdissement des documents qui nous sont transmis, en plus souvent assez tardivement, enfin, dans les temps mais voilà. Juste une colonne supplémentaire suffira.

Madame LE MAIRE : Bien noté. Je vois les services derrière qui en ont bien pris note, et nous vous envoyons tout cela. S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose... Madame NGUYEN, pardon, je vous ai oubliée.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Oui, juste une question de compréhension. J'ai peut-être raté l'explication, mais pourquoi est-ce qu'on a plus de six mois qui se passent entre l'appel à projet et la notification ? Vous avez sûrement dû avoir des infos du préfet délégué à l'égalité des chances.

Madame LE MAIRE : Alors, Madame NGUYEN, sauf erreur de ma part, vous travaillez en plus, non pas avec le préfet, mais enfin, vous connaissez les règles de fonctionnement de l'État. Malheureusement, oui, ce sont les délais qui nous sont imposés entre l'appel à projet et la notification. Il s'est passé six mois, mais il y a plus grave. Laurent LAMBERT n'est pas là à mes côtés, mais sur les dotations qui nous ont été signifiées pour l'année dernière, nous sommes encore en attente de versement de plus de 800 000 euros. Je le répète, parce que ce n'est toujours pas régularisé. Donc, oui, ce sont des dispositifs d'État qui ont le mérite d'exister, dont nous avons besoin. L'État doit être présent sur l'ensemble de ces questions. Mais ce n'est pas simple de pouvoir se projeter. Ce n'est pas simple de pouvoir anticiper. Ce n'est pas simple de pouvoir travailler et programmer des opérations. Et je le dis, c'est encore plus vrai pour des associations qui ont vraiment besoin de ces sommes pour pouvoir réaliser leurs activités. Cela me permet de répéter que c'est la raison pour laquelle la ville est à leur côté, et vient compenser la défaillance de l'État.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de voter cette note, donc la note 2.6. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, j'ai trois abstentions. Elle est adoptée. Merci beaucoup.

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Contrat de Ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 28 septembre 2024,

VU le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2026 ci-annexé,

OUI l'expose de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDÉRANT que les projets retenus par l'Etat répondent « Contrat de Ville de Cergy-Pontoise — Engagement 2030 », orientations stratégiques locales et présentent un intérêt local pour la population pontoisienne,

CONSIDÉRANT que quatre actions sont soutenues par l'État à hauteur de 14 485€

CONSIDÉRANT que l'enveloppe de subvention de la commune permet de cofinancer les projets associatifs à hauteur de 9 700 €,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme d'actions pour l'année 2026 dans le cadre de la politique de la ville et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et les documents afférents aux actions municipales présentées dans le cadre des dispositifs Contrat de ville.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE financièrement à la réalisation de ces actions, en accordant les subventions suivantes :

- 4 000€ à l'association La Sauvegarde du Val d'Oise pour les chantiers de mobilisation et pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes majeurs issus des QPV (ACI) ;
- 2 500€ à l'association Nil Admirari pour son projet de programmation estivale valorisant les arts circassiens dans les quartiers politiques de la ville ;
- 2 500€ à l'association Ex-Aequo pour son projet « Kiff'on sport » permettant de favoriser la pratique du sport et initiation de pratiques de nouveaux sports ainsi que pour le projet « Maison Sport-Santé » (soutenu dans la programmation de l'agglomération) permettant la pratique du sport adapté ;
- 700€ à l'association Les P'tites Fées Mains « Les P'tites Fées de la santé » visant la sensibilisation et le soutien à la promotion de la santé.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-

		Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX,

Note 2.7 — Règlement intérieur du Conseil des sages

Madame LE MAIRE : C'est encore Madame CABARRUS. Cette fois-ci, c'est sur le règlement intérieur du Conseil des sages.

Madame Marie-Claude CABARRUS : Dans une ville comme la nôtre, il est essentiel de donner toute leur place aux seniors et de reconnaître pleinement leur expérience et leur engagement citoyen. Le Conseil des sages est une instance essentielle de démocratie participative qui permet aux seniors pontoisiens de mettre leur expérience et leur connaissance du territoire au service de l'intérêt général. Après plusieurs années de fonctionnement, il est apparu nécessaire d'adapter son règlement intérieur afin de répondre à une baisse de participation, à un renouvellement insuffisant des candidatures et à des difficultés de mobilisation sur certains projets. Tout d'abord, pour information, il faut savoir que le nouveau règlement a été travaillé avec le Conseil des sages lors de la première plénière du 22 avril. Il clarifie l'organisation des commissions, le rôle des membres et les modalités de validation des projets. Il adapte également la composition de l'instance aux besoins réels constatés. Les nouveaux membres seront sélectionnés sur candidature selon les règles désormais mieux définies et examinées par une commission chargée de la validation des candidatures.

L'objectif de cette évolution est de favoriser le renouvellement des sages, d'encourager l'implication de nouveaux seniors et de renforcer la participation à la vie locale. Cette nouvelle dynamique doit permettre au Conseil des sages de poursuivre pleinement son rôle consultatif et citoyen au bénéfice de l'ensemble des Pontoisiens. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur. Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Marie-Claude. Monsieur ERNST.

Monsieur François ERNST : Merci beaucoup. Cette délibération est très intéressante, puisqu'elle cherche à relancer le Conseil des sages. Nous avons quelques questions, quelques remarques. Je vous les transmettrai par écrit, parce que je ne demande pas une réponse en séance.

(Passage hors micro)

Non, mais je vous en prie, c'est normal. Donc, en ce qui concerne le diagnostic, tout d'abord, vous indiquez que le Conseil des sages a connu une baisse de motivation, un faible renouvellement des candidatures et des difficultés de mobilisation. À ce titre, disposez-vous d'un bilan précis de l'activité de cette instance sur le précédent mandat ? Combien de réunions ont été organisées ? Combien de projets ont été menés ? Et quel a été le taux de participation des membres ?

En second lieu, avez-vous identifié les causes de cette démobilisation ? Est-elle liée au fonctionnement de l'instance, au manque de visibilité de ses travaux ou au fait que les propositions formulées aient été

peu suivies des faits ? En ce qui concerne la concertation, vous indiquez que ce règlement a été révisé en concertation avec les sages. Combien de membres ont effectivement participé à cette concertation et quelles sont les principales propositions qui en sont issues ? En ce qui concerne la composition, vous évoquiez une adaptation du nombre de conseillers au fonctionnement réel constaté. Quel était l'effectif prévu jusqu'à présent ? Combien de membres étaient effectivement actifs et quel sera désormais l'effectif cible ? Cette réduction du nombre de membres ne risque-t-elle pas de limiter la diversité des profils et la représentativité des seniors pontoisiens ?

En ce qui concerne le renouvellement, quelles actions concrètes la ville compte-t-elle mettre en œuvre pour attirer de nouveaux candidats et mieux faire connaître le Conseil des sages auprès des retraités et des seniors récemment installés dans la ville de Pontoise ? En ce qui concerne le rôle du Conseil des sages, au-delà des évolutions du règlement intérieur, comment la municipalité entend-elle mieux valoriser les avis et les propositions du Conseil des sages ? Existe-t-il un engagement de la ville à répondre formellement aux recommandations de cette instance ? Combien de propositions du Conseil des sages ont-elles été reprises par la municipalité au cours du mandat précédent ? Sur les commissions mixtes, le règlement introduit des commissions mixtes, pouvez-vous nous préciser leur composition, leur rôle et les modalités de désignation de leurs membres ? Quelles valeurs auront les avis qui seront rendus à ce titre ?

Sur la gouvernance, le rôle du service senior est renforcé dans le fonctionnement de l'instance. Comment garantisiez-vous que cet accompagnement administratif ne remette pas en cause l'autonomie du Conseil des sages dans le choix de ses travaux et de ses priorités ? Sur l'évaluation, avez-vous prévu des indicateurs permettant d'évaluer d'ici deux ou trois ans si cette réforme du règlement intérieur a effectivement permis de redynamiser le Conseil des sages ? Enfin, une approche purement politique, et j'en finirai là, nous partageons l'objectif de renoncer à un nouvel élan au Conseil des sages, mais nous nous interrogeons : est-ce que la difficulté rencontrée ces dernières années relevait réellement du règlement intérieur ou plutôt de la place accordée aux travaux du Conseil des sages dans les décisions municipales ? Quelle garantie apportez-vous aujourd'hui pour que cette instance soit véritablement écoutée et que ses contributions aient un impact concret sur les politiques publiques de la ville ? Merci beaucoup.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur ERNST. Je vous propose, peut-être pas de manière aussi mécanique, mais quelques éléments de réponse d'ores et déjà. Premier élément de réponse, avant de laisser la parole à Marie-Claude CABARRUS sur ce qui va venir, puis à Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, qui avait en charge le Conseil des sages, pour vous donner déjà quelques éléments d'information s'agissant du fonctionnement passé. Le renouvellement qui vous est proposé est, justement, pour que cette instance soit davantage ouverte. Ce que nous avons pu constater, c'est que, comme il n'y avait pas de règle très spécifique sur le sujet, nous avons toujours un peu les mêmes participants. L'évolution de ce règlement a pour vocation d'essayer nous verrons si cela fonctionne d'où vos questions légitimes sur comment le faire savoir, parce que si nous ne savons pas qu'une instance existe et à quoi elle sert, c'est plus compliqué de le faire. L'objectif est véritablement celui-ci, c'est le premier point.

Le deuxième point, l'idée est justement que le Conseil des sages trouve toute sa résonance et qu'un maximum de ses propositions soit retenu, travaillé et trouve un résultat. Cela suppose qu'elles soient aussi construites différemment et avec les services de la ville, parce que c'est bien d'avoir des idées, mais si, derrière, pour plein de raisons que vous connaissez par cœur juridiques, techniques, administratives, etc. cela n'était pas possible, nous créons de la frustration. C'est aussi l'objet de ce règlement intérieur, c'est d'avoir une co-construction davantage marquée, sans à aucun moment limiter la capacité, bien entendu, de proposition du Conseil des sages. Voilà un peu ce que je pouvais vous répondre sur les orientations qui sont données sur ce prochain mandat avec les Conseils des sages, pour avoir assisté au Conseil d'installation, si je puis dire, ouvert, et en disant même que c'est tout à fait normal, alors même que le Conseil municipal a été renouvelé, que le Conseil des sages le soit tout autant. Charge ensuite d'avoir le mode de fonctionnement qui permettra justement cette dynamisation.

Je vais laisser Marie-Claude préciser ces points, et sur le volet un peu sur la gestion, passer la parole à Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE.

Madame Marie-Claude CABARRUS : Tout d'abord, je tiens à préciser que j'ai été sage, même si je n'ai pas l'air. J'ai été au Conseil des sages pendant deux ans, donc le fonctionnement du Conseil des sages, c'est un fonctionnement que je connais bien. Les différents projets qui ont été portés, vous avez demandé : « *Est-ce que les projets des sages ont été retenus ?* » Je vais vous donner un exemple, vous avez le centre des impressionnistes. Le centre des impressionnistes, c'était un des projets phares des sages. Il y a les boîtes à lire, il y a énormément de projets. Il y a eu très récemment un projet avec le collège Chabanne, donc intergénérationnel. Je laisserai peut-être Madame DEWALLE en parler. Disons que c'est une instance que j'ai suivie depuis six ans même si je n'y suis plus. Il faut savoir comment nous allons travailler. Lors de la première plénière, les consignes ont été claires. Je ne suis pas là pour dire comment nous allons faire. C'est la co-construction, c'est une équipe, nous sommes là pour avancer ensemble, porter des projets. Les sages vont nous porter des projets, la ville aussi va porter des projets, mais il nous faut aussi des projets innovants. Les projets innovants, admettons que nous ne voulons pas toujours avoir les centres, etc. Qu'est-ce que nous pouvons mettre en place pour que nous puissions évoluer ? Quand on porte un projet, il faut savoir que — ce n'est pas moi qui vais vous l'apprendre dans cette instance — nous avons monté un projet, nous avons validé et il y a un livrable. Quand il y a le livrable, il faut laisser grandir ce projet puisqu'il va être mis en place. Il ne faut pas toujours dire que nous allons garder ce bébé, mais il faut aller plus loin.

Ensuite, vous avez dit : « *Comment nous allons faire savoir qu'il faut recruter.* » Il y a plusieurs façons de recruter et, d'ailleurs, un rendez-vous a déjà été pris avec la responsable des seniors, avec le service communication pour faire un plan de communication. La communication, cela va être quoi ? Nous avons le journal, il y a aussi les réunions de quartier. Je leur ai proposé et cela a été une discussion. Cela faisait longtemps que nous l'attendions aussi, c'est d'aller dire : « *Nous venons à une réunion de quartier, présenter le conseil des sages.* » Parce que nous savons qu'il y a des quartiers qui sont surreprésentés. Je prendrais le Chou et l'Hermitage, les trois quarts c'est Chou et Hermitage. Marcouville, il n'y en a pas, quartier Bossut non plus. Il y a tout ce travail à faire avec les sages, les seniors : comment aller chercher nos futurs sages ? Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions, mais je vais laisser à Laetitia.

Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE : En ce qui concerne le portage des projets des sages et dans quelle mesure la ville les a suivis, Marie-Claude a parlé des centres, c'est quelque chose qui a continué. Les boîtes à lire, c'est aussi quelque chose qui a continué. Nous n'installons pas une boîte à lire comme bon nous semble, mais c'est quelque chose qui est discuté avec eux sur leur proposition en fonction de l'évolution des quartiers. Pour l'instant, nous avons mis en stand-by en attendant que le quartier Bossut finisse de sortir pour voir, par exemple. Ce sera Marie-Claude qui gèrera la potentielle nouvelle installation. Il y a une collaboration avec la cinquième DD, Développement Durable, qui a commencé il y a déjà plus d'un an et demi, cela va faire deux ans au mois de septembre. Il y a eu tout ce qui était les 150 ans des impressionnistes. Ils ont monté une exposition philatélique avec le club philatélique d'Auvers et cela s'est tenu à l'Office du Tourisme pendant dix jours avec une explication. Ils ont également monté toute une vidéo sur différents impressionnistes la période, à quel moment cela a été peint qui a été diffusée à la Semaine bleue, donc la semaine dédiée aux seniors, mais également lors de semaines culturelles ou d'événements ouverts.

Dès qu'ils sont porteurs de projets, notre objectif, si c'est tenable juridiquement et financièrement, nous les accompagnons et si l'un vient à être pérenne, l'objectif est que cela reparte après au service pour la gestion.

Madame LE MAIRE : Merci beaucoup, pas d'autres observations ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre, qui s'abstient ? Trois abstentions, elle est adoptée. Merci, Marie-Claude.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°186 du 12 décembre 2011 portant création du Conseil des Sages et approbation de son règlement intérieur,

VU la délibération n°108/20 du 19 novembre 2020, relative à la modification du règlement intérieur du Conseil des Sages (CDS),

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le règlement du Conseil des Sages doit être modifié afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'instance,

CONSIDÉRANT que le Conseil des Sages a été associé à la révision de ce règlement,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement du Conseil des Sages.

ARTICLE 2 : DIT que le présent règlement s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la Présente délibération.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Lena MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Note 2.8 — Débat relatif à la protection sociale complémentaire accordée aux agents communaux

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 2.8 sur la protection sociale complémentaire

accordée aux agents communaux et je cède la parole à Philippe ROUDEN.

Monsieur Philippe ROUDEN : Merci, Madame LE MAIRE, bonsoir à toutes et à tous. Cette note est relative à la protection sociale des agents de la ville de Pontoise. Protection sociale, je rappelle que c'est la partie santé, mutuelle et puis le risque prévoyance. Ce sont les deux éléments. Il y a un premier temps où il y a une présentation du cadre juridique et vous avez vu que dans cette première partie, non seulement nous l'avons rappelé, mais nous précisons aussi le choix qui a été fait, c'est-à-dire de travailler avec le CIG pour proposer je dirais que c'est une proposition à l'ensemble des agents de la ville le meilleur rapport qualité-prix, puisque c'est cela, le fait de travailler avec le CIG.

La deuxième partie rappelle puisque l'ordonnance de 2021 nous obligeait au bout de quatre ou cinq ans, parce qu'il faut le mettre en place avant 2025 ou 2026 une participation de la ville, à la fois sur la prévoyance et sur la mutuelle. Nous avons précisé qu'avant la mise en place du pacte social, je rappelle qu'en 2025, nous avons vraiment travaillé sur l'accompagnement des agents et, dans cet accompagnement, il y avait l'accompagnement de la ville sur la protection sociale. La ville participait en moyenne, parce que c'est lié au salaire, 14 euros par mois pour chaque agent. Dans le pacte social, comme vous l'avez vu, la ville a fait le choix, non pas de rester au minimum à chaque fois, mais d'être sur quelque chose de beaucoup plus élevé. Il me semble important d'accompagner les agents. Il a été décidé d'avoir une participation de 22 euros par mois et par agent pour le risque prévoyance. Puis, vous le voyez, une modulation qui a été proposée pour la mutuelle : entre 20 et 30 euros par agent en fonction de la catégorie, alors qu'il était proposé d'avoir une participation qui était inférieure à cela. Depuis, il y a une nouvelle ordonnance qui est sortie en 2025 et nous avons, jusqu'au 1^{er} janvier 2029, fait une proposition qui va permettre aux agents d'être un peu plus soutenus en tout cas ceux qui feront le choix d'adhérer à cette prévoyance puisque la ville devra participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation et non plus un fixe à 22 euros.

Nous vous avons ajouté aussi un peu l'état des lieux, puisque c'est intéressant. Je dirais que nous arrivons, malheureusement, à un taux qui avoisine les 30 % de participation des agents. 30 %, vous me direz que ce n'est pas élevé, mais c'est toujours cela. Nous avons essayé de comprendre pourquoi nous étions aux 30 % et pas au-dessus. D'abord, parce que c'est facultatif et que nous ne pouvons pas obliger les agents, malheureusement, à avoir une mutuelle et/ou une prévoyance. Puis, il faut dire clairement que les contrats familiaux proposés dans le secteur privé sont beaucoup plus favorables et donc nous avons aussi beaucoup d'agents qui adhèrent via leurs conjoints à ces deux protections. Voilà ce que dit en résumé cette note.

Madame LE MAIRE : Merci Philippe. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Oui, Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Ce n'est pas une question, mais c'est un constat pour dire qu'avec les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique en général, ce serait vraiment une bonne chose de pouvoir s'aligner sur le privé parce que ce n'est pas attractif pour faire sa carrière dans la fonction publique. C'est un des éléments qui permettrait peut-être d'attirer davantage de candidats.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Je n'en vois pas, je mets cette note aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, merci.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération n°116/2024 du 10 octobre 2024 relative à la protection sociale complémentaire pour les agents municipaux et à l'adhésion au contrat groupe du CIG de la Grande Couronne pour la période 2025/2029 ;

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, un débat doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement général de l'assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire recouvre, d'une part, le risque santé, et, d'autre part, le risque prévoyance ;

CONSIDÉRANT que la politique communale en matière de protection sociale complémentaire s'inscrit dans une logique d'action sociale, de qualité de vie au travail, d'attractivité et de fidélisation des agents et qu'elle constitue un levier d'accompagnement des agents confrontés aux aléas de santé.

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise a adhéré, par délibération n°116/2024 du 10 octobre 2024, aux conventions de participation du CIG de la Grande Couronne pour la période 2025-2029, avec la MNT pour le risque prévoyance et Harmonie Mutuelle pour le risque santé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son pacte social, la Commune a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, au-delà des minima légaux :

- une participation financière de 22 € par mois au titre du risque prévoyance
- une participation financière au titre du risque santé fixée à :
 - 20 € pour les agents de catégorie A ;
 - 25 € pour les agents de catégorie B ;
 - 30 € pour les agents de catégorie C ;
 - 30 € pour les agents de droit privé ;

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat tenu en séance relatif aux garanties accordées aux agents

Municipaux en matière de protection sociale complémentaire, en application de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Note 2.9 — Modalités des avantages en nature – Véhicule, repas, logement de fonction

Madame LE MAIRE : C'est encore Monsieur ROUDEN, cette fois-ci sur les modalités des avantages en nature, véhicules, repas, logement de fonction.

Monsieur Philippe ROUDEN : Il est proposé de présenter au Conseil municipal les modalités des avantages en nature, donc repas, véhicules et logements de fonction. Vous retrouvez dans cette première partie de note la nature qui fait que nous pouvons proposer des avantages en nature aux agents. Vous retrouvez les animateurs périscolaires, les directions et directions adjointes, en tout cas sur le périscolaire, c'est-à-dire en situation de travail avec des enfants, les ATSEM, par exemple.

La deuxième partie de la note précise comment attribuer un véhicule de fonction, puisqu'il n'y en a qu'un à la ville de Pontoise, je le précise. Les autres ne sont pas des véhicules de fonction. Nous n'en avons qu'un seul véhicule qui est attribué, et vous le voyez à la DGS.

Enfin, vous retrouvez dans cette troisième partie de note les avantages en nature logements, c'est pour ceux qui, par nécessité de service, sont logés. Là, vous retrouvez une liste assez précise. D'abord, vous retrouvez les gardiens des groupes scolaires, les gardiens des musées, les gardiens de la ville, de l'hôtel de ville. Nous avons deux gardiens au centre technique municipal, un gardien au château de Marcouville et deux gardiens au hall omnisports Philippe Hémet. Clea précise le cadre de l'obtention de ces prestations d'avantages en nature.

Madame LE MAIRE : Merci, Philippe. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Monsieur ERNST, puis Madame CHAMBON.

Monsieur François ERNST : Merci beaucoup. Le véhicule de fonction, maintenant, c'est un élément d'attractivité pour certains, un cadre supérieur, donc nous ne sommes pas opposés. En revanche, est-ce que nous pouvons savoir quel véhicule a été attribué à cette personne ? Est-ce que c'est une acquisition ou une location avec option d'achat ? C'est un véhicule électrique, thermique ? Enfin, concernant le carburant, je vois que c'est open bar concernant l'usage privé. N'est-il pas envisagé ou envisageable de limiter cet usage du carburant, le remboursement du carburant ? Rien n'est prévu pour le péage, je suis

un peu surpris. Le péage n'est pas remboursé ou c'est en note de frais ? Merci beaucoup.

Monsieur Philippe ROUDEN : Merci, François, de préciser que vraiment, quand il y a une négociation dans un contrat de travail, il y a plusieurs éléments et les avantages en nature en font partie. Mais nous ne recrutons pas des gens compétents qui assument des charges de travail importantes, des obligations de service, etc., sans attirer les gens avec un certain nombre de choses. Il y a le salaire, bien évidemment, mais pas que. Je le dis parce que j'anticipe déjà la question. Si la question du véhicule de fonction est un sujet pour vous, au regard de l'investissement qui est proposé par la DGS, en l'occurrence, puisqu'elle est citée clairement dans cette note, ce n'est pas un sujet pour nous. Je le dis aussi clairement que cela.

Ensuite, c'est la différence entre un véhicule de service et un véhicule de fonction. Par définition, la loi est appliquée, la loi est strictement appliquée. Cela fait partie des choses qui sont négociées au départ. C'est un véhicule Renault nous allons citer la marque hybride. C'est cela, tu confirmes. C'est une Renault Symbioz grise, que vous voyez devant. Les autres véhicules étant des véhicules de remisage à domicile, et non pas de véhicules de fonction. Puis, c'est une location.

Madame LE MAIRE : L'équivalent à l'époque, c'était quoi ? C'est l'équivalent d'une Mégane.

Monsieur Philippe ROUDEN : C'est entre l'Arkana et la Clio.

Madame LE MAIRE : Je ne suis pas une spécialiste des marques Renault. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Merci. Nous, à la différence de la majorité du groupe de Madame NGUYEN, véhicules de fonction pour les déplacements professionnels, c'est d'accord. Pour les déplacements privés, cela nous choque parce qu'on est toujours en train de nous dire qu'il n'y a plus d'argent public. L'attractivité, d'accord, mais voilà. Ce sera un vote contre dans cette délibération, non pas, bien sûr, pour les avantages en nature, des logements, même d'un véhicule de fonction, mais absolument pas pour les déplacements privés avec prise en charge du carburant dans un contexte de finances publiques difficiles, même s'il faut de l'attractivité dans les métiers.

Madame LE MAIRE : Merci de souligner que le contexte financier est effectivement difficile. Je ne peux que vous inviter, Madame CHAMBON, à faire modifier la loi, puisque c'est la loi qui est appliquée. Un véhicule de fonction est utilisé dans ces conditions-là. Monsieur ROUDEN veut compléter.

Monsieur Philippe ROUDEN : Nous allons préciser les choses. La DGS paie son carburant pour ses déplacements privés et les péages de la même manière. C'est important de le préciser.

Madame LE MAIRE : Nous pouvons le rajouter si vous voulez, mais comme c'est la pratique, nous n'avons aucun problème à le faire rajouter. Je vous propose de rajouter dans cette note que la Directrice générale des services de la ville de Pontoise paie son carburant et ses péages dès l'instant où ce sont des déplacements d'ordre privé. Pas d'autres observations ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Levez bien parce que cela en fait trois. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à certaines positions des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 août 2026 ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que les avantages en nature sont définis comme la mise à disposition gratuite ou à un coût inférieur à leur valeur réelle de biens ou de services. Ils constituent des éléments de rémunération accordés aux agents publics en complément de leur traitement et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

CONSIDÉRANT qu'il revient le soin à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de ces avantages en nature de manière annuelle, conformément à l'Article L.2123-18-1-1 du Code Général de la Fonction Publique.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les conditions suivantes pour l'attribution de l'avantage en nature - repas.

La fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet éducatif territorial de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Ces dispositions concernent sur la Ville de Pontoise :

- les animateurs périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- les directions et directions adjointes de ces équipements périscolaires et ALSH lorsqu'elles sont en situation de remplir les 2 critères sus-visés,

- les ATSEM accompagnant le temps de repas des enfants de maternelle

En revanche, les personnels de restauration scolaire, tous statuts confondus, ont la possibilité de bénéficier de la mise à disposition de repas gratuits sur la pause méridienne. Dans ce cas, ils sont éligibles à l'attribution d'avantage en nature repas calculé, selon les dispositions réglementaires.

Tous les agents qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), peuvent être concernés par cet avantage en nature si la Ville leur met à disposition à titre gratuit un repas.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les conditions suivantes pour l'attribution de l'avantage en nature - Véhicule de fonction.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.

Au regard de ces éléments et pour ces motifs, il est donc attribué un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services et est précisé que le mode d'évaluation de l'avantage en nature sera basé sur le calcul forfaitaire.

La collectivité conserve la charge de l'entretien du véhicule et la fourniture du carburant (partie réintroduite dans le calcul de l'avantage en nature).

Précise que le carburant et les péages liés aux déplacements privés du DGS ne sont pas pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3: **APPROUVE** les conditions suivantes pour l'attribution de l'avantage en nature - logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate (art. R. 2124-65 du CGPPP).

La concession d'un logement est accordée à titre précaire et révocable. Elle sera reconduite annuellement et de manière tacite. Un arrêté individuel nominatif et une convention d'occupation sont mises en œuvre pour chaque agent concerné.

La durée est limitée à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie. Toutefois une procédure de résiliation pour faute peut être engagée si :

- l'entretien et les réparations du logement ne sont pas assurés malgré deux relances et une mise en demeure ;
- l'agent ne s'acquitte pas mensuellement de son forfait malgré deux relances et une mise en demeure
- l'agent ne souscrit plus à une assurance habitation en son nom et ne fournit plus annuellement l'attestation en cours de validité au service logement ;
- l'agent a engagé des travaux sans obtenir l'autorisation écrite des services de la Ville. Les conditions sont précisées dans les conventions d'occupation.

La résiliation peut aussi intervenir pour motif d'intérêt général.

Le fonctionnaire étant en position d'activité, les congés maladie n'entraînent pas la résiliation de la concession du logement. Cependant, lorsque le fonctionnaire territorial bénéficiaire d'un logement mis en congé de longue maladie ou de longue durée, il doit quitter les lieux si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents, ou est incompatible avec la bonne marche du service (art. 27 décret n° 87-602 du 30 juillet 1987).

La mise à disposition d'un logement pour nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. D'autre part, les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) sont nécessairement à la charge de l'occupant soit au réel ou au forfait selon la configuration des compteurs (individuel, collectif). Dans tous les cas, l'occupant doit aussi supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes à ce logement (art. R. 2124-71 du Code général de la propriété des personnes publiques) et sont redevables des impôts et des taxes liés à l'occupation des locaux et doivent souscrire une assurance contre les risques dont ils ont à répondre en leur qualité d'occupant.

L'avantage en nature est calculé de manière forfaitaire selon le nombre de pièces du logement et la rémunération de l'agent.

Les fonctions ouvrant le droit à un logement pour nécessité absolue de service sont les suivantes :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien du groupe scolaire G. LOISEAU	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire E. DUCHER	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire des Lavandières	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire du Parc aux Charrettes	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire L. PIETTE	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire J. MOULIN	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du groupe scolaire des Maradas	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site

Gardien du groupe scolaire de l'Hermitage	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Musée Pissarro	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site (jusqu'au 31/10/2026)
Gardien des Jardins de la Ville	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien de l'Hôtel de Ville	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Centre Technique Municipal	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Centre Technique Municipal	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Château de Marcouville et de son parc	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Hall Omnisports Philippe Hémet	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site
Gardien du Hall Omnisports Philippe Hémet	Raisons/missions de sûreté, de sécurité et de responsabilité du site

ARTICLE 4 :AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions afférentes à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au sein du budget communal.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Contre	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Note 2.10 — Convention avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement de la coordination du contrat local de santé

Madame LE MAIRE : Nous avons la note 2.10 maintenant, Madame DELAMARE, sur la convention avec l'Agence régionale de santé pour la coordination du contrat local de santé.

Mme Schahrazade DELAMARE : Merci, Madame le Maire, bonsoir tout le monde. Nous nous sommes lancés en 2025 dans une démarche de contrat local de santé qui est un contrat cadre qui va nous permettre d'organiser, si je puis dire, mais surtout de cadrer l'action santé, l'action de prévention, mais également de recherche professionnelle de santé pour la ville de Pontoise. Là, c'est une autre convention que nous signons dans ce cadre-là. C'est le financement de la coordinatrice du contrat local de santé, coordinatrice qui est arrivée au 1^{er} avril, qui est déjà très active. Il y a déjà eu trois grosses

actions dans le cadre de ce contrat local de santé. Le but de cette note est de signer cette convention pour un financement du poste.

Madame LE MAIRE : Merci, Schahrazade. Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Merci. Juste une question qui me vient comme cela. En 2024 ou 2025, je ne sais plus, le temps passe vite, il y avait eu une consultation des Pontoisiennes et Pontoisiens sur la santé dans l'objectif de faire un diagnostic. Est-ce que les résultats vont être publiés ? Parce qu'il y avait eu un encart dans un journal l'année dernière disant que, suite au résultat de cette enquête, vous lancez le contrat local de santé. Mais est-ce qu'il y a eu une publication grand public, par exemple, pour que les gens interrogés qui ont répondu à l'étude puissent avoir les résultats ?

Mme Schahrazade DELAMARE : Oui. Effectivement, il y avait eu cette consultation. Nous n'avons pas publié directement les résultats. Néanmoins, nous sommes en train de travailler sur des outils de communication concernant la santé, les besoins, etc. Il n'y aura pas de publication directe de cette étude, parce que cette étude était nécessaire dans l'écriture de ce contrat local de santé. Néanmoins, nous travaillons sur des outils de communication pour pouvoir vulgariser, si je puis dire, les actions santé et répondre aux besoins, comme ils avaient été formulés dans ce questionnaire.

(Passage hors micro)

Mme Schahrazade DELAMARE : Non, pas directement.

Madame LE MAIRE : Merci, mais vous aurez toutes les données dans le contrat local de santé qui sera signé à l'automne, c'est cela ? Vous retrouverez tous les éléments. Mais là où vous avez raison, c'est que tout le monde sait que les sujets de santé sont évidemment absolument prioritaires, d'où cette démarche. À l'occasion du lancement du contrat local de santé, cela a été rappelé par Schahrazade, il y aura une grosse campagne de communication qui va se déployer, y compris avec les actions que nous allons mettre en place, d'une campagne de raccordement à un médecin traitant, mais également aux permanences de soins que nous allons lancer dans les quartiers. Tout cela fera l'objet d'une communication — je l'espère massive, mais au-delà de massive, surtout efficace — qui touchera son public.

Pas d'autres questions sur cette note ? Je n'en vois pas. Je la mets donc aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, merci.

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;
- Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France- M. ROBIN (Denis)

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal- Commune	93200- ST DENIS
Représentée par	Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE DE PONTOISE
N° SIRET	21950500500013
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z- Administration publique générale
Statut juridique	7210- Commune et commune nouvelle
Adresse	2 RUE VICTOR HUGO
Code postal- Commune	95300- PONTOISE
Représentée par (Représentant légal, qualité du Signataire et coordonnées Complémentaires)	Madame VON EUW Stéphanie, Maire mmahieux@ville-pontoise.fr 0134353081

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1– Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »
Projet n°202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026

Contexte du projet :

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 3 (2023-2028). Celui-ci réaffirme, dans son cadre d'orientations stratégiques, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie, et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les contrats locaux de santé constituent un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuer à la réduction des inégalités sociales territoriales de santé. Ses priorités portent, d'une part, sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et, d'autre part, sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé.

Le projet initié par la collectivité territoriale, l'Agence et leurs partenaires vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini de manière partagée.

La coordination du contrat local de santé, conclu entre l'ARS et la collectivité territoriale, vise à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du CLS.

Objectif général du projet :

La coordination du contrat local de santé vise à permettre la consolidation de l'écosystème d'acteurs du territoire et la mise en concordance des actions et initiatives favorables à la santé. Elle a pour objectif de permettre la réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé.

La subvention versée par l'ARS IDF doit permettre le financement du poste de coordination du CLS selon la quotité prévue dans la partie « moyens » et négociée dans le contrat local de santé.

L'objectif est de piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé sur le territoire.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

- Animer un réseau intersectoriel local en faveur de la santé, selon les priorités d'action du CLS : organiser les instances de celui-ci (COPIL, etc.).
- Coordonner les acteurs du territoire pour l'élaboration et la réalisation des actions définies dans le CLS.
- Rendre compte aux membres du COPIL et à l'ARS (DD) de la mise en œuvre des actions contractualisées.

Le-la coordinatrice est un interlocuteur privilégié de l'ARS sur le territoire, et pilote la mise en œuvre des orientations du CLS, avec les partenaires signataires, la direction et les élus de la collectivité.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non**Territoires d'intervention :**

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune : PONTOISE

Département : Val-d'Oise

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Coordination du CLS : MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)

Liste des années et montants du projet :

2026 : 22 000,00 €

Description détaillée de l'action :

Le financement permet de dédier un agent à la coordination et animation du réseau de partenaires du contrat local de santé, pour la quotité de travail indiquée dans les moyens.

- Animation de la gouvernance locale du CLS
- Élaboration et rédaction du CLS nouvelle génération, en prenant en compte les orientations du Projet Régional de Santé 3 (PRS3), Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) et Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE4)
- Mise en œuvre, suivi et évaluation des actions du CLS, via outils d'évaluation et tableau de bord du CLS (cf. Référentiel CLS).

Pour cela, le.a coordonnateur.trice veillera à :

- Élaborer un diagnostic local de santé concerté, à partir duquel le plan d'action transversal sera élaboré.
- Favoriser la participation des habitants à la définition des priorités de santé et l'élaboration du plan d'actions.
- Mobiliser les acteurs locaux pour la co-construction du CLS.
- Articuler le CLS avec les dispositifs de droit commun et ceux déployés au titre de la Politique de la ville, du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)...
- Se former à la méthodologie de projet et à la santé publique (formations gratuites e-learning Promotion Santé IDF ou PACTE EHESP)
- Faciliter la transversalité entre les champs de la prévention, du médico-social et du soin (favoriser l'implication réciproque entre CLS et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), favoriser l'implication des établissements de santé dans les fiches actions...)
- Animer le comité de pilotage et l'ensemble des instances du CLS (COTECH, GT...

Typologie de l'action :

- Coordination locale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Autre

Axes du CLS

Population(s) de l'action :

- Principale : Oui – Tout public

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Mise en œuvre du co-financement	Co-financement 50/50 entre ARS et collectivité	Bilan financier annuel de l'action	Élu en charge du CLS/DGS	31/03/2027
Quotité de présence du coordonnateur dans l'année	100 %	Dialogue de gestion, suivi de l'embauche et des départs sur le poste	Élu en charge du CLS/DGS	31/03/2027

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Tenue des instances de pilotage	Tenue des COPIL annuels (2/an minimum) et de rencontres partenariales (COTECH, GT...)	Envoi des invitations et CR	Coordonnateur du CLS	31/03/2027
Finalisation de la rédaction du CLS nouvelle génération	Signature pluripartite du CLS nouvelle génération	Contrat signé	Coordonnateur du CLS	31/03/2027

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées

ARTICLE 2– Période de la convention**2.1 Période de réalisation du projet**

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans

les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026	01/01/2026- 31/12/2026

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026	01/01/2026- 31/12/2026

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3– Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une subvention d'un montant total de 22 000,00 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 2.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

Un montant de 22 000,00 € au titre de l'année 2026

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4– Modalités de versement

4.1 Échéancier et imputation comptable

Projet n°202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026

La subvention d'un montant total de 22 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	22 000,00 €	100 %	31/12/2026

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

☒ n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux. Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5– Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2027 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail « STARS-FIR », celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- Projet n°202610681- CLS 95 Pontoise- coordination 2026 : ars-dd95-pps-fir@ars.sante.fr
- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6– Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
 - 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7– Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8– Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jour calendaire à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

À défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9– Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10– Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jour calendaire.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ». L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation. L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11– Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C (« le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ») du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200- ST DENIS

Ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés

ARTICLE 12– Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution

Note 2.11 — Rapport Mandataire 2025 – SEM ICY

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec Madame Delamare, rien à voir, mais sur le rapport de la

SEM ICY 2025.

Mme Schahrazade DELAMARE : Merci. Dorénavant, un rapport annuel que nous aurons chaque année, maintenant que notre société d'économie mixte est créée. Pour rappel, cette SEM a été créée en 2023, dont le but est de conduire des opérations d'aménagement, de revitalisation commerciale, d'acquisition, de gestion de locaux commerciaux afin de soutenir le développement économique sur notre territoire. Nous sommes actionnaires directement nous, ville de Pontoise, avec deux autres villes, donc Cergy et Saint-Ouen-l'Aumône également l'agglomération et d'autres partenaires privés. Pour l'année 2025, je vais être très succincte parce que le rapport est long, mais il rappelle la ventilation du capital, la ventilation de l'actionnariat et les différents organes d'organisation de cette SEM. Juste pour rappel, il n'y a eu qu'une seule acquisition sur 2025. C'était à Pontoise, c'est le 10, rue de l'Hôtel de ville. C'est un bien qui a été acheté, rénové et mis en location avec un loyer progressif parce que le porteur de projet a eu aussi de lourds investissements en mobilier et en travaux. Donc d'autres acquisitions, le lancement réel de cette SEM, une vraie accélération de l'activité, aura lieu sur 2026 avec de nouveaux projets qui sont à l'étude actuellement.

Madame LE MAIRE : Merci, Schahrazade. Est-ce qu'il y a des questions sur cette note, Madame CHAMBON ?

Madame Florence CHAMBON : Merci. Lors de la création de cette société, il était question de créer un GIE pour éviter le système de refacturation entre la SEM et CPA. Nous sommes à trois ans d'exercice, pratiquement, et quid de ce GIE pour éviter justement ces mouvements entre CPA et la SEM ICY ?

Une deuxième remarque, c'est la deuxième année consécutive que cette société est déficitaire. Pourquoi elle est déficitaire ?

Mme Schahrazade DELAMARE : Elle est déficitaire parce qu'il y a des frais de structure. Nous avons des agents qui sont rattachés à CPA et qui travaillent pour la SEM, donc la rémunération vient dans ce déficit.

Le GIE, la question avait été indiquée dans le pacte d'actionnaires. Pour l'instant, la SEM a du capital, a des projets qui vont lui rapporter. Je ne vais pas dire que cela va être rentable, parce que nous n'y sommes pas encore. Néanmoins, la question ne s'est pas reposée.

Madame LE MAIRE : Il y a d'autres questions sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Trois abstentions. Elle est adoptée.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L.2313-1-1,

VU l'Assemblée Générale constitutive de la SEM ICY,

VU le rapport du mandataire pour l'année 2025 ci-annexé,

OUI l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Madame Schahrazade DELAMARE représente la Ville de Pontoise au Conseil d'administration de la SEM ICY ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément à la délibération n°24/2026 en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la commune de Pontoise au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM ICY rend compte au Conseil Municipal, de l'activité de la SEM ICY au cours de l'année 2025 ainsi que de la situation financière de la société au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice 2025 laisse apparaître un résultat

déficitaire d'un montant de 123 486 C. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 1,454 M€, pour un capital social de 1,730 M€.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune de Pontoise au Conseil D'Administration de la SEML ICY pour l'exercice 2025 et **DONNE QUITUS** au représentant de la Commune de Pontoise au sein des instances de la SEML SEM ICY de sa mission au titre de l'année 2025

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Note 2.12 — Rapport Mandataire 2025 – SPL CPA

Madame LE MAIRE : Nous enchaînons avec la note 2.12 sur, cette fois-ci, le rapport pour la SPL CPA. C'est Pascal AUDEBERT qui prend la parole.

Monsieur Pascal AUDEBERT : Merci, Madame le Maire. Le rapport sur le fonctionnement de la SPL CPA commence par un petit rappel de l'organisation de cette société publique locale, qui d'abord, était une société d'économie mixte, puis a basculé en société publique locale d'aménagement, puis en 2021, a été transformée en société publique locale. Le fait d'enlever le terme « aménagement » ne signifie pas que son rôle n'est pas d'aménager. Son rôle principal reste d'aménager, mais c'était pour lui permettre de prendre des activités, par exemple du conseil sur des opérations de rénovation énergétique. À ce titre, elle ne pouvait plus être exclusivement dédiée à de l'aménagement. Ceci étant, concernant la commune de Pontoise, nous avons actuellement deux opérations qui sont pilotées par la CPA : la rénovation de la ZAC des Hauts de Marcouville et le gymnase du chantier Bossut. Vous avez la composition de l'actionnariat, etc., si vous avez des questions particulières, n'hésitez pas.

Concernant les résultats financiers, Florence m'avait posé une question sur la variabilité de ces résultats, en particulier pour la ZAC Liesse II et la ZAC de Neuville. Je ne vais pas rentrer dans le détail des raisons qui expliquent la variabilité parce que le dévoiement du réseau télécom ou ceci ou cela. Simplement, les chiffres qui sont présentés, qui sont des résultats estimés à terminaison, sont des résultats estimés. Si au cours d'un exercice, il y a des modifications pour différentes raisons, à la fin de l'exercice, évidemment, le résultat à terminaison estimé peut varier de façon importante. C'est ce qui explique les différences entre 2024 et 2025, par exemple, du résultat estimé à terminaison, sachant qu'il s'agit de programmes de longue durée pluriannuelle sur lesquels, pour certains types d'activités, beaucoup de provisions sont prises et sont libérées au fur et à mesure de l'avancement des chantiers.

Des incidents peuvent arriver qui vont impacter aussi dans l'autre sens. Voilà pourquoi nous pouvons noter une variabilité sur certaines des opérations.

Madame LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Non, pardon, je vais un peu vite. Trois abstentions, pardon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU le rapport du mandataire pour l'année 2025, ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pascal AUDEBERT représente la Ville de Pontoise au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Cergy-Pontoise Aménagement, ainsi qu'à l'assemblée Générale des actionnaires, conformément à la délibération n°46/2026 en date du 2 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, les mandataires de la Commune de Pontoise au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement rendent compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2025 ainsi que de la situation financière de la société au 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat net de l'exercice 2025 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 107 154,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 864 098 € pour un capital social de 2 500 000 €.

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport des mandataires de la commune de Pontoise au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2025 et de **DONNER QUITUS** aux représentants de la commune de Pontoise au sein des instances de la SPL de leur mission au titre de l'année 2025.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,

Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
------------	---	---

III-DOSSIERS SANS DÉBAT

Madame LE MAIRE : Nous attaquons maintenant les dossiers sans débat. Vous connaissez la règle, je vais les appeler. Vous me signalez si vous souhaitez que l'une d'entre elles soit sortie.

- 3.1. Désignation du référent déontologue.
- 3.2. Actualisation des dispositifs d'accès et d'occupation.
- 3.3. Prolongation et actualisation de l'appel à projet FSIL.
- 3.4. Renouvellement de la convention de mutualisation.
- 3.5. Adhésion au SIFUREP.
- 3.6. Mise à jour des contrats d'apprentissage.
- 3.7. Mise à jour du tableau des emplois.
- 3.8. Mise à jour du tableau des effectifs.
- 3.9. Approbation de la convention relative aux missions de service de la médecine du travail.
- 3.10. Charte éthique du mécénat.
- 3.11. Convention de mécénat avec le CIC.
- 3.12. Convention de mécénat avec Legendre.
- 3.13. Approbation du règlement intérieur du concours de dessin.
- 3.14. Comme il s'agit de subventions, je veux juste m'assurer — parce que si vous n'êtes pas concernés, nous n'avons pas forcément besoin de la sortir — mais qu'aucun d'entre vous n'est dirigeant ou n'a de pouvoir décisionnel au sein des associations suivantes : Adagio, Arts Martiaux Pontoise, Académie Tay Son Vo Dao 95, Association sportive Pontoise-Cergy TT, Association Volley Osny-Pontoise, Badminton club, Budo karaté, Cergy-Pontoise échecs et Compagnie des archers de Pontoise. Personne n'est dirigeant de ces associations ? C'est bon ? Est-ce que vous souhaitez la sortir ? Non ?
- 3. 15. Même exercice, comme il s'agit d'un versement de subventions, je vais juste vérifier qu'il n'y a pas de dirigeants de Marcouville City CPA, ce n'est pas le cas ? Nous pouvons ne pas la sortir.
- 3.16. Approbation de l'avenant à la convention relative à la classe orchestre.

Je crois les avoir toutes citées et je récapitule : sont sorties les notes 3.1 ; 3.2 ; 3.4 ; 3.6 ; 3.10 et 3.11. Je n'en ai pas oubliées ? Je mets aux voix les autres délibérations. Qui est contre, qui s'abstient ? Elles sont adoptées.

Note 3.1 — Désignation du référent déontologue

Madame LE MAIRE : 3.1., désignation du référent déontologue. L'objet de la note est dans le titre. Je vous laisse peut-être poser la question, faire votre observation, Monsieur POTIER.

Monsieur Emmanuel POTIER : Merci, Madame la Maire. Nous avons appris en commission que cette désignation bénéficiera à Monsieur HOUILLON, si nous avons bien pris note de ce qui nous a été présenté. Nous ne remettons évidemment pas en cause ni les compétences, ni l'expérience de l'ancien maire de Pontoise. Néanmoins, dans la mesure où le référent déontologique est chargé d'apporter aux élus et là, c'est une question que nous souhaitons vous poser, mais aussi, et c'est une modalité qui n'est pas prévue dans la délibération qui nous est présentée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel qui le demande, des conseils utiles. Au respect des principes déontologiques de la fonction publique, nous considérons que si cette désignation ne contrevient pas aux critères qui rendent Monsieur HOUILLON éligible, nous aurions évidemment préféré une personne dont la distance et la neutralité d'avec la continuité politique que vous représentez ne peuvent faire aucun doute de la part des personnes qui pourraient en avoir besoin. Dans cet esprit, une deuxième personne aurait pu être désignée. Merci.

Madame LE MAIRE : Merci. Je note quand même que vous ne mettez pas en doute ni la propre déontologie de Monsieur HOUILLON ni ses compétences. Je rappelle que le déontologue est au service des élus et des agents, pas l'inverse, ce n'est pas un procureur. C'est quelqu'un qui vient en soutien et en aide et en conseil. C'est le premier point.

Le deuxième que je souhaite apporter, là encore, l'expérience a pu le montrer : d'avoir comme référent déontologue, dès l'instant où il répond évidemment à tous les critères d'éligibilité pour cette fonction, quelqu'un qui a précisément l'expérience de ce type de mission, est absolument précieux plutôt qu'un cas théorique auquel vous n'auriez pas forcément été confronté. Je pense, au contraire, que c'est une force d'avoir ce type d'expérience et je n'ai aucun doute, mais vraiment aucun, sur la neutralité de Philippe HOUILLON qui, encore une fois, sera là pour, et les agents et les élus, en soutien et en conseil pour vous protéger, puisque c'est bien cela le sujet. Pas d'autres observations ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Trois contres. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Trois contres, trois abstentions. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1-A et suivants,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret 2022-152° du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local notamment son article 1er,

VU l'arrêté NOR : IOMN22224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération 22/2026 en date du 16 mars 2026 relative à la charte de l'élu local,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDÉRANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE Philippe HOUILLON en qualité de référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le référent déontologue est désigné à compter de la publication de la présente délibération jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Il ne peut être révoqué avant la fin de cette période.

À sa demande il peut être mis fin à ses fonctions.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de sa collectivité, par voie écrite en précisant son objet dans le courrier ou lettre de saisine « **Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité – Confidentiel** ».

Tout dépôt d'une demande d'avis de référent déontologue fait l'objet d'un accusé réception mentionnant la date de réception.

ARTICLE 4 ; PRÉCISE que le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable. Les avis du référent déontologue sont donnés à titre facultatif. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis des référents déontologues sont purement consultatifs et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours contentieux.

Votants	37	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Contre	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, M. François ERNST,

Note 3.2 — Actualisation des dispositifs d'accès et d'occupation des logements communaux

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 3.2 sur l'actualisation des dispositifs d'accès et d'occupation des logements communaux. Qui l'avait demandé ? Madame NGUYEN, je vous laisse poser votre question ou faire votre remarque.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Je suis d'accord sur le principe de la note et d'une convention, car une occupation de logement doit être encadrée en termes d'usage et sur le plan juridique. Je voulais juste évoquer un sujet sur l'utilisation d'un ancien logement de fonction d'enseignant aux Maradas. En effet, une association des Maradas a demandé à pouvoir utiliser cet ancien logement de fonction qui est actuellement vacant. Cette demande aurait été refusée par la commune et je voulais savoir quelles étaient les raisons précises de ce refus alors même que ces locaux semblent inoccupés ? Et comment la commune justifie-t-elle de ne pas les mettre à disposition du tissu associatif local ? Ne pourrait-on pas envisager leur prêt ou leur réaffectation au bénéfice d'initiatives associatives locales afin d'optimiser l'usage du patrimoine communal et de soutenir la vie associative ? Je vous remercie.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame NGUYEN. Vous m'apprenez peut-être quelque chose, mais à ma connaissance, nous n'avons pas refusé puisque nous en avons parlé encore récemment. La seule chose, c'est que ce sont des locaux qui sont un peu particuliers, dans un état que je ne qualifierais pas, et c'est aussi pour cela que nous sommes en train de tout regarder pour envisager des réfections. Il y a des fuites de partout, mais il n'y a pas un refus de principe du tout. En revanche, il y a un principe de réalité et vous seriez la première, à juste titre, à venir nous reprocher de les avoir mis dans un truc totalement insalubre. C'est ce que nous sommes en train de regarder. Pas d'autres observations ? Madame NGUYEN ?

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Juste pour vous remercier de votre réponse et puis bien insister sur le fait que j'avais dit « aurait », j'ai utilisé le conditionnel.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article R.214-66 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixant les règles applicables aux arrêtés pris pour l'ensemble des concessions de logements des agents logés

OUI l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville est gestionnaire d'un patrimoine immobilier mis à disposition des agents pour nécessité absolue de service (NAS) ou à titre exceptionnel et transitoire,

CONSIDÉRANT que les documents encadrant la mise à disposition de ces logements doivent être révisés afin de sécuriser la relation entre les agents occupants et la Ville en tant que bailleur,

CONSIDÉRANT que ces documents ont été présentés en Comité Social Territorial le 26 juin 2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les règlements intérieurs d'attribution et de maintien au sein des logements communaux.

ARTICLE 2 : **DIT** que les présents règlements seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ,

	Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX
--	---

Note 3.4_ Renouveaulement de la convention de mutualisation entre les communes de Pontoise, de Saint-Ouen l'Aumône et le centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT)

Madame Julie VADEBEAUX : Les policiers municipaux étant armés, c'est normal qu'ils soient formés, mais nous sommes opposés par principe à tout armement des agents de police municipale, c'est pourquoi nous nous abstenons. Merci.

Madame LE MAIRE : Explication de vote, merci, Madame VADEBEAUX, je la mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 511-19 et R. 511-20 relatifs aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur en maniement des armes de police municipale ;

VU la délibération n° 09/033 du CNFPT, séance du 27 mai 2009, relative aux formations préalables au maniement des armes ;

VU la convention pluri-communale de mise en commun des agents de police municipale des communes de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône en date du 5 avril 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024 approuvant le principe de la convention de mutualisation relative aux formations préalables à l'armement et aux formations d'entraînement, et autorisant Madame le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant ;

VU la convention de mutualisation signée le 5 novembre 2024 entre les communes de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône ;

VU le projet de convention de mutualisation dans sa version modifiée, intégrant le CNFPT en qualité de signataire, annexé à la présente délibération ;

OUI l'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

CONSIDÉRANT que, par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la mutualisation des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement avec la commune de Saint-Ouen-l'Aumône, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT que la convention initiale désignait déjà le CNFPT comme unité de rattachement hiérarchique et fonctionnel et définissait l'intégralité de son rôle dans l'organisation des formations (confirmation de la validation du module juridique, validation du déroulé pédagogique, transmission des bulletins individuels d'inscription, autorité d'organisation au titre de l'article 3 et intervention dans la procédure en cas d'accident au titre de l'article 6) ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de faire figurer le CNFPT en qualité de signataire de la convention, et d'actualiser les noms des interlocuteurs mentionnés à l'article 6, sans qu'aucune autre stipulation ne soit modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal, organe compétent ayant approuvé le principe

de la convention, d'approuver l'acte tripartite mis en œuvre et de régulariser la situation ;

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Services à la population en date du 25 juin 2026 ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention portant mutualisation avec la Ville de Saint Ouen l'Aumône et la CNFPT dans le cadre des formations des agents de la police municipale, concernant le maniement des armes, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention dans sa version modifiée, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Note 3.6 — Mise à jour des contrats ouverts en apprentissage – Année scolaire 2026-2027

Madame LE MAIRE : La 3.6 sur les contrats d'apprentissage, je ne sais plus qui l'avait sortie. Monsieur ERNST ?

Monsieur François ERNST : Merci beaucoup, Madame le Maire. Tout d'abord, c'est une très bonne chose que la municipalité ait recours au contrat d'apprentissage, nous en sommes très heureux. En revanche, je vois que l'article 1 supprime le poste d'apprenti, et je voudrais bien savoir pourquoi. Il y en a qui sont supprimés, d'autres qui sont maintenus, d'autres qui sont créés. En d'autres termes, est-ce que nous pouvons faire un petit bilan de ce qu'il y a en matière de contrat d'apprentissage, s'il vous plaît ? Pourquoi avons-nous supprimé un contrat d'apprentissage contrôleur de gestion, agent hygiène, salubrité et lutte contre l'habitat indigne ? Je pense également à un serrurier, merci par avance.

Madame LE MAIRE : Je vais laisser Philippe, mais déjà, nous l'avons supprimé parce que nous l'avons recruté.

Monsieur Philippe ROUDEN : Je vais reprendre les explications que nous avons pu donner lors de la commission : nous n'avons absolument rien supprimé puisque nous maintenons les cinq postes, seulement nous les avons transformés. Nous avons déjà expliqué, par exemple, pour le contrôleur de gestion, c'est parce que nous avons recruté un permanent, donc il y a une véritable nécessité de recruter un contrôleur de gestion. Nous avons d'abord un apprenti, puis nous avons recruté un permanent. Je vais dérouler parce que sur l'agent hygiène, salubrité et lutte contre l'habitat indigne, vous savez que nous avons fait un transfert et nous avons quelqu'un d'assermenté, maintenant, qui est sur le poste. Puis, pour le serrurier, c'est compliqué de recruter un serrurier — je me tourne vers Sébastien — et nous avons bon espoir de l'avoir d'ici le mois de septembre, si je ne me trompe pas. Les postes ne sont pas supprimés, ils sont transformés et voilà, nous créons un poste supplémentaire de secrétaire social pour renforcer l'accompagnement social au CCAS, pour tout ce qui est hors les murs, pour toujours obtenir et avoir ces cinq postes d'apprentis. Ce sont simplement des transferts.

Monsieur François ERNST : Merci pour cette réponse. Juste à titre informatif, ce sont les apprentis qui ont eu les postes ou ce sont d'autres personnes ?

Monsieur Philippe ROUDEN : Oui, c'est cela, ce sont d'autres personnes, nous avons recruté d'autres personnes sur ces postes-là, mais nous aurions pu aussi recruter des apprentis, c'est le principe de l'apprentissage. Ce n'est pas que nous n'avons pas voulu, nous n'avions pas d'autres choix.

Madame LE MAIRE : Je mets aux voix cette note 3.6, qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail, dont ses articles L. 6211-1 et suivants, articles D. 6211-1 et suivants, VU le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 26 juin 2026,

OUÏ l'expose de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est valorisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les

services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : SUPPRIME à la date exécutoire de la présente délibération, les postes d'apprentis suivants :

- 1 contrôleur de gestion
- 1 agent hygiène, salubrité et lutte contre l'habitat indigne
- 1 serrurier

ARTICLE 2 : CRÉE à la date exécutoire de la présente délibération, le poste d'apprenti suivant :

- 1 secrétaire social

ARTICLE 3 : MAINTIENT conformément à l'annexe les postes d'apprentis suivants :

- 1 accompagnant petite enfance
- 1 agent des espaces verts
- 1 chargé de communication
- 1 chargé d'événementiel aux sports

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ARTICLE 5 : INSCRIT les dépenses afférentes à la rémunération des apprentis et aux frais de formation respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011 du budget communal.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

Note 3.10 — Charte éthique de mécénat de la ville de Pontoise

Madame LE MAIRE : Nous avons maintenant la note 3.10 sur la charte éthique du mécénat pour la ville, c'est Madame CHAMBON qui l'a sortie.

Madame Florence CHAMBON : Merci, c'est plutôt bien d'avoir cette charte éthique quand nous

faisons appel à du mécénat. C'est une charte, je n'avais pas trop compris en commission si c'était un document opérationnel ou si c'était juste un document qui est adjoint à la convention de mécénat. En tout cas, il y a des choses qui restent assez vagues, que nous ne trouvons pas suffisamment précises pour, justement, cadrer un peu l'aspect éthique du mécénat. Les critères de refus restent assez généraux pour nous, « valeurs républicaines », nous comprenons, « doutes raisonnables », « atteintes graves à l'image », ce sont des notions qui sont assez souples, certainement voulues pour avoir plus de flexibilité, mais cela peut aussi être source de constatations de la part d'un refus qui pourrait être perçu comme arbitraire de la part d'un groupe, etc.

Il y a les seuils chiffrés, les 25 % du don, les contreparties qui ne doivent pas dépasser les 25 % du don qui ne sont pas notées dans cette charte. C'est pour cela que je pose la question : à quoi va servir cette charte ? Est-ce que c'est un outil opérationnel pour les agents qui vont... ? Mais, du coup, c'est un document qui reste trop vague et pas assez « technique », si c'est vraiment le but, d'avoir un vrai guide pour conventionner des mécénats. Nous ne connaissons pas la procédure formelle au niveau de l'instruction : qui décide, qui prend contact, qui décide des mécénats ? Il y a des délibérations, nous l'avons vu, mais qui fait le choix de choisir des mécènes ?

Puis, il y avait la transparence, mais vous y avez répondu, puisque vous avez fait une réponse suite à la commission ressources. Je trouvais que c'était par rapport à un rapport annuel sur l'ensemble des mécénats. C'était « pourra être présenté », mais c'est bon, c'est corrigé, et du coup, tous les ans — nous vous remercions — il y aura un rapport annuel, une petite synthèse de faite sur les mécénats. Une charte éthique du mécénat, très bien, mais pour nous, trop floue, et encore peut-être pas assez précise. Donc, nous nous abstiendrons.

Madame LE MAIRE : Juste, sans rentrer dans les détails, j'entends. De toute façon, il faut être, évidemment, vigilant, d'où la création de cette charte. Je veux juste donner une explication : parfois, à vouloir trop bien faire et trop préciser les choses, c'est comme cela que vous permettez, justement, des interstices. En ayant une charte qui soit relativement large, cela permet, au contraire, d'envisager tous les cas de figure possibles. Les juristes qui sont dans cette salle ou qui ont fait du droit, savent très bien que dès l'instant où une situation n'est pas mentionnée, cela suppose que celles qui ne sont pas mentionnées sont autorisées. Vous prenez un risque majeur, en faisant une énumération trop précise, d'aboutir au résultat exactement inverse de celui que vous recherchez. J'entends, le sujet est vaste, mais c'est précisément pour faire en sorte que cette charte soit large et qu'il ne puisse pas y avoir d'erreur en la matière. Puis nous ferons comme vous l'avez demandé, et cela ne sera pas « pourra », cela sera « sera ». En fonction des retours qui nous seront faits, s'il doit y avoir des ajustements, nous les ferons bien volontiers au regard des différentes observations que Pascal aura pu faire au titre de sa délégation, ou en Conseil municipal.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vais mettre aux voix. Monsieur ROUDEN ?

(Passage hors micro)

Madame LE MAIRE : Non, parce que c'est du mécénat et ils ne sont pas ciblés, c'est bon. C'est une charte globale, tu as raison, mais non, c'est bon. Je la mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? J'ai trois abstentions, merci.

Enfin, c'était la dernière, si je ne m'abuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9, R2121-10 et L2122-21,

OUI l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'associer les acteurs économiques du territoire à la préservation du patrimoine pontoisien,

CONSIDÉRANT les enjeux éthiques spécifiques au statut de collectivité territoriale intervenant dans les relations entre la Ville de Pontoise et ses entreprises mécènes,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'image de la Ville et son positionnement en tant qu'acteur

éthique et responsable du mécénat,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de Charte éthique du mécénat.

ARTICLE 2 : AUTORISE sa diffusion systématique en annexe lors de la signature de conventions de mécénat entre la Ville de Pontoise et des entreprises mécènes.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

Note 3.11 — Convention de mécénat avec l'entreprise CIC pour soutenir la restauration de la cathédrale Saint-Maclou

Madame LE MAIRE : La 3.11, pardon. Oui, justement, sur la cathédrale. Monsieur POTIER ?

Monsieur Emmanuel POTIER : Effectivement, je pense que nous pouvons comprendre ce que vous dites par rapport à la place du curseur que nous donnons sur les niveaux de précision à des documents qui sont censés quand même accompagner un certain nombre de choix, en tout cas les décideurs que vous êtes. Pour autant, le manque de précision, des fois, crée quand même des biais. Sur celui du CIC, en l'occurrence, nous avons envie de le révéler. Le CIC fait partie de ces banques qui, avec la Banque Postale ou le Crédit Mutuel, tardent, je cite — de source Greenpeace et Amis de la Terre — « à intégrer les enjeux climatiques à leur activité. Reposant avant tout sur un réseau de banques de détail qui financent davantage les particuliers, collectivités et PME-PMI, que les multinationales, mais peuvent toutefois aussi soutenir leurs activités controversées à travers leur gestion d'actifs. » Dans l'attente de la démonstration par cet établissement d'une parfaite transparence sur l'usage fait de l'argent qui lui est confié et de son engagement à ne financer que des activités à forte valeur ajoutée sociale, culturelle et environnementale, nous considérons que la collectivité n'a pas à participer à sa respectabilité sociale et environnementale, et nous nous abstenons.

Madame LE MAIRE : Je n'ai pas très bien compris, Monsieur POTIER. Je précise juste que c'est l'agence locale qui, en plus, est face à la cathédrale. Mais nous prenons vos observations qui seront au procès-verbal. Je mets aux voix cette note. Qui est contre, qui s'abstient ? Trois abstentions, merci. Cette fois-ci, je crois ne pas avoir oublié de note, nous sommes bons.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9, R2121-10 et L2122-21,

VU la Charte éthique adoptée lors du Conseil municipal du 2 juillet 2026, délibération XX/XXXXX,

OUI l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'associer les acteurs économiques du territoire à la préservation du patrimoine pontoisien,

CONSIDÉRANT l'engagement du CIC à apporter une contribution financière exclusivement destinée aux travaux de restauration de la cathédrale Saint-Maclou,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 18 juin 2026 et de la Commission Ressources en date du 24 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de mécénat avec le CIC pour la restauration de la cathédrale Saint-Maclou.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

Votants	37	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	3	Mme Florence CHAMBON, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame LE MAIRE : Nous avons ensuite les décisions du Maire qui sont, je ne sais pas où. Première question sur les décisions, je ne sais pas qui l'a posée, allez-y.

Madame Florence CHAMBON : Nous avons des questions sur deux décisions. La première, c'était sur la DM 235, parce qu'il nous semble que, sur le précédent mandat, il y avait déjà eu le choix d'un cabinet d'avocats pour ce contentieux qui oppose Pyramides, c'est LIDL, c'est cela ? Du coup, pourquoi est-ce qu'à nouveau, a priori, nous avons recours à un cabinet de conseil ? Et où est-ce que nous en sommes ?

Madame LE MAIRE : En 2025, vous avez bonne mémoire, c'était sur un contentieux d'urbanisme. Nous avons un deuxième contentieux qui est, cette fois-ci, sur le manque à gagner et qui est en cours d'instruction, d'où le recours à un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

Madame Florence CHAMBON : C'est Pyramides qui attaque à nouveau ?

Madame LE MAIRE : Oui, à nouveau, ils ont de la suite dans les idées. C'est bon pour vous, cela répond à votre question ?

Madame Florence CHAMBON : Oui, très bien, merci. La deuxième concernait l'attribution d'un contrat pour les travaux de pose de faux plafonds, isolation, laine de verre dans les groupes scolaires. Est-ce que cela concerne tous les groupes scolaires ? Est-ce que cela fait partie d'un plan global ? Et, question plus technique, pourquoi le choix de la laine de verre qui n'est pas le plus performant, notamment pour l'isolation en été, qui est très bien sur certaines choses, mais voilà. Et quelles parties des bâtiments vont être isolées ? Est-ce que ce sont toutes les écoles ?

Madame LE MAIRE : Je vais laisser la parole au spécialiste, à Sébastien GUERY, qui va vous faire une réponse.

Monsieur Sébastien GUERY : Merci, Madame le Maire. Oui, Madame CHAMBON, vous allez anticiper sur les réponses que vous allez avoir tout à l'heure. Ces travaux d'isolation concernent cinq écoles, cette année. Ce sont les cinq écoles où nous avons créé des pièces climatisées. Il était essentiel, pour climatiser ces grandes classes, qu'elles soient un minimum isolées, c'est pourquoi nous avons choisi l'isolation des plafonds, sachant que sur les groupes scolaires que nous avons faits cette année, les façades étaient déjà isolées. Pourquoi la laine de verre et pas la laine de bois ? La laine de bois, c'est mieux, il y a un meilleur déphasage, c'est bien en isolation par l'extérieur. Là, nous parlons d'une isolation en intérieur, en plafond. Nous avons du faux plafond, c'était compliqué de mettre de la laine de bois en haut sans revoir toute la structure et sans abaisser les plafonds.

Madame LE MAIRE : Merci Sébastien, c'étaient les deux questions. Madame VADEBEAUX ? C'est une question, nous le faisons plutôt à l'avance, mais allez-y, je vous en prie.

Madame Julie VADEBEAUX : Je suis désolée, c'est juste que ce n'était pas du tout une question, c'était une remarque. C'est pour cela qu'il n'y avait pas forcément besoin que vous soyez notifiée à l'avance. C'est par rapport à la 222, nous nous sommes posé la question de la pertinence de faire appel à une association proposant des balades à dos d'âne dans le Vexin pour les faire venir au beau milieu de la ville. Vous en conviendrez, le lieu se prête bien moins aux randonnées champêtres. De plus, nous sommes persuadés que de nombreuses activités pourraient venir animer notre ville, qui ne reposent pas sur l'exploitation animale, c'est par rapport à nos valeurs. C'était juste une remarque, ce n'est pas une question, merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Madame VADEBEAUX.

QUESTION ORALE

Madame LE MAIRE : Nous abordons maintenant les questions orales qui sont au nombre de quatre. Ce que nous vous proposerons avec votre accord, c'est de faire une réponse commune sur les questions de Madame VADEBEAUX et Monsieur ERNST, qui relèvent du même sujet. Je vous laisse la poser.

Madame Julie VADEBEAUX : À la sortie d'un épisode de canicule à l'intensité jamais rencontrée dans notre pays, le pire serait de l'oublier et de passer à autre chose ou de penser qu'il suffirait d'installer des climatiseurs partout pour régler le problème. Nous aimerions connaître le plan à court, moyen et long terme prévu par la majorité pour préparer les semaines, mois, années à venir au cours desquelles des épisodes de ce genre ne manqueront pas de se reproduire. Quels îlots de fraîcheur en place pour toutes et tous dans tous les quartiers ? Quels abris diurnes et nocturnes ouverts à la population ? Pourquoi pas les églises et les souterrains ? Quelles mesures sont prévues pour les crèches, pour les

écoles dont la fermeture, même pour les plus récentes, est l'expression d'une impréparation ? Quand allez-vous revenir sur votre décision de fermer le centre de loisirs Normandie, dont les arbres anciens et la proximité avec le bois sont la meilleure des protections pour les enfants de notre ville ? Quels accès à l'eau à Pontoise ? Où sont prévus des pataugeoires pour les enfants, des brumisateurs publics ? La première Vice-présidente de l'agglomération est parfaitement bien placée pour demander et obtenir la gratuité des piscines et l'extension de leurs horaires d'ouverture pendant les épisodes de chaleur. De plus, s'il existe des baignades organisées dans la Seine et dans la Marne, n'est-il pas temps d'en organiser dans l'Oise avec les autorités compétentes ? Au lieu d'inciter les bailleurs à installer des caméras de vidéosurveillance, voire des brigades de surveillance des habitants, obligeons-les à lutter contre les bouilloires thermiques. La principale des sécurités, c'est la santé, et la principale mission d'une municipalité, c'est de préserver celle de ses habitants. Merci.

Monsieur François ERNST : Au plan purement pratique, je ne reçois pas les questions orales puisque j'ai un petit cadenas qui me dit que je n'y ai pas accès. C'était juste au plan pratique. C'est un problème purement technique, mais qui sera résolu.

Le préfet du Val-d'Oise a placé le département en alerte canicule rouge. Les Pontoisiennes et les Pontoisiens ont énormément souffert ces derniers jours de la chaleur, et plus particulièrement les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer, groupe scolaire par groupe scolaire, le niveau d'isolation thermique et la date de réalisation des derniers travaux d'isolation ?

Dans un second temps, pourriez-vous nous indiquer, groupe scolaire par groupe scolaire, le programme à court terme des travaux énergétiques qui vont être réalisés par la municipalité ? Outre le bien-être des élèves et du personnel éducatif, des bâtiments mieux isolés permettront également de réduire de manière significative leur coût de chauffage en hiver. Au regard de l'urgence et de l'importance de ce sujet — que nous estimons nettement plus urgent que les travaux de la réfection de la cathédrale Saint-Maclou — dès lors, si vous envisagez la mise en place d'un groupe de travail sur ce projet structurant, nous vous proposons d'y participer.

Enfin, d'après les médias, le Premier ministre a écrit à tous les maires de France le 25 juin dernier. Dans son courrier, il promet un accompagnement pour identifier les bâtiments prioritaires. Quelle suite avez-vous ou allez-vous donner à cette demande du Premier ministre ? Nous vous remercions pour votre retour.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur ERNST. Je cède la parole à Sébastien GUERY.

Monsieur Sébastien GUERY : Avant tout, je vous prie de m'excuser pour la longueur de la note, mais il y a quand même beaucoup de questions et notamment des éléments techniques. Avant d'aborder les différents points soulevés, il convient de rappeler le caractère exceptionnel de l'épisode caniculaire que nous venons de traverser. Pendant plusieurs jours, les températures ont atteint des niveaux rarement observés sur notre territoire avec des pics proches de 40 degrés et surtout avec des températures nocturnes qui ne permettaient plus de rafraîchir naturellement les bâtiments. Face à cette situation, la Ville n'a pas attendu le déclenchement des vigilances orange et rouge pour agir. Dès les premières prévisions annonçant un épisode durable de forte chaleur, nous avons déployé les ventilateurs et les climatiseurs mobiles dans les écoles et dans les crèches. Des brumisateurs ont été mis à disposition des équipes afin de permettre le rafraîchissement des enfants. Le lundi 22 juin, alors que le département du Val-d'Oise était placé en vigilance rouge et que les températures extérieures approchaient les 40 degrés, nous avons pris la décision de fermer les écoles afin de permettre aux familles qui le souhaitent de garder leurs enfants à domicile. Cette décision n'était pas le signe d'une impréparation, mais la conséquence d'un épisode climatique d'une intensité exceptionnelle touchant des bâtiments conçus selon des normes techniques antérieures à la prise en compte systématique du confort d'été. Cette décision a été très largement suivie puisque 95 % des familles concernées ont fait le choix de garder les enfants à la maison. Les 5 % restants ont été accueillis dans le cadre du service minimum organisé par la Ville dans des locaux ventilés ou climatisés.

Concernant l'état d'isolation thermique et des groupes scolaires de la Ville, nous avons fait un audit énergétique en 2022 par le cabinet Alterea sur sept groupes scolaires. L'audit a mis en évidence les situations suivantes :

- Au niveau des bâtiments modérément déperditifs, nous avons le groupe scolaire des Cordeliers,

nous avons le groupe scolaire Jean-Moulin, le groupe scolaire des Larris, le groupe scolaire des Maradas.

- Au niveau des bâtiments classés peu isolés, nous avons le groupe scolaire Ducher, celui de l'Hermitage et le Parc aux Charrettes.

Les derniers travaux d'isolation :

En 2024, nous avons rénové l'intégralité des menuiseries extérieures du groupe scolaire Ducher.

Le groupe scolaire de l'Hermitage, les menuiseries extérieures ont été remplacées en 2019.

En 2022, nous avons rénové les terrasses du groupe scolaire des Larris au niveau maternel.

Enfin, sur les trois derniers groupes scolaires qui ont été construits, nous pouvons citer le groupe scolaire Loiseau et le groupe scolaire des Lavandières qui répondent à la réglementation thermique RT 2012. Le groupe scolaire Piette, qui a été récemment livré, répond à la réglementation RE 2020, ce qui prend en compte, sur ce groupe scolaire, le confort d'été qu'il n'y avait pas précédemment sur les autres. Quels travaux sont prévus à court, moyen et long terme dans les écoles et les bâtiments communaux ? À court terme, nous poursuivons notre programme consistant à équiper chaque groupe scolaire d'au moins une salle climatisée. C'est ce que je vous disais tout à l'heure, nous en ferons cinq cette année et les cinq prochaines seront réalisées avant le mois de mai 2027. Parallèlement, la Ville engage un PPI dédié aux rafraîchissements des écoles, notamment par l'application de peintures réfléchissantes sur les toitures et façades, la pose de stores extérieurs, de volets roulants et de protection solaire sur les façades orientées sud, donc les plus ensoleillées, la pose de films de protection solaire sur les vitrages et l'installation de brumisateurs dans les cours d'école.

Par ailleurs, la Ville poursuit également son programme de végétalisation des cours d'école. Après la réalisation des groupes scolaires de l'Hermitage, des Cordeliers et de Ducher, ce sera l'école maternelle, le groupe Piette, qui sera réalisée cette année. Je tiens à préciser également que les crèches ont bénéficié des mêmes dispositifs de protection. À moyen et long terme, les actions vont porter sur l'isolation thermique des façades et des toitures, la végétalisation des toitures, l'amélioration des systèmes de ventilation, le recours à la climatisation réversible lorsque cela sera nécessaire et pertinent, les solutions de rafraîchissement également par brumisation. J'ajoute que la Ville a adhéré au programme Edurénov de la Banque des territoires afin de réaliser des audits approfondis de plusieurs bâtiments communaux. Ce sera quatre groupes scolaires, deux crèches et deux gymnases. Ce sont des diagnostics qui vont être complémentaires aux études qu'on a menées en 2022 et qui seront beaucoup plus précises. Nous allons analyser les façades, nous allons analyser l'épaisseur de l'isolation. Ce seront vraiment des études complètes. Les audits vont se tenir sur la période estivale pour une remise sur le quatrième trimestre 2026. Je voulais aussi ajouter que les investissements consacrés au patrimoine historique comme la cathédrale Saint-Maclou et ceux dédiés à la rénovation énergétique des écoles répondent à des dispositifs de financement, des calendriers, des objectifs distincts. Ils ne sont pas en concurrence.

Quels îlots de fraîcheur et lieux de refuge sont proposés à la population ? Durant la canicule, la ville a adapté plusieurs équipements afin d'offrir des espaces de fraîcheur. Ainsi, les horaires du jardin de la ville et de sa fontaine ont été prolongés jusqu'à minuit. Des espaces climatisés ont été ouverts au Dôme puis à la Maison des associations afin d'accueillir le public de 14 h à 22 h. Plusieurs points d'eau et espaces de fraîcheur permanents sont déjà accessibles sur le territoire communal, notamment la fontaine du jardin de la ville, les fontaines situées quai de l'Oise, à proximité de la nouvelle aire de jeu, le petit bateau, et nous avons également une fontaine sur la place Van Gogh. Par ailleurs, au niveau fraîcheur, le réaménagement de la place Van Gogh a permis aussi de végétaliser et de rafraîchir l'espace. Il en sera de même pour le futur réaménagement de la plaine de Marcouville. Enfin, les études sur le centre-ville intègrent une place renforcée pour la végétation, l'eau et les fontaines.

S'agissant de l'ouverture d'autres lieux refuges que vous avez évoqués, notamment les églises ou les souterrains, ce sont des propositions qui peuvent être intéressantes. Il faut juste que nous puissions regarder les conditions d'accessibilité, la sécurité et l'accueil du public.

Quels accès à l'eau sont proposés aux habitants ? La piscine des Louvrais a connu une fermeture temporaire suite à des difficultés techniques. Elle a pu rouvrir le 20 juin avec des horaires élargis. Concernant la gratuité et l'élargissement des horaires, il faudra que nous en discutions avec l'agglomération sur ce qu'il est possible de faire. Par contre, concernant la baignade dans l'Oise — en tout cas à Pontoise — ce n'est pas envisageable pour des questions purement de sécurité. Nous avons l'écluse, nous avons beaucoup de courants et nous avons la circulation des bateaux. Cela peut sûrement

s'envisager dans des zones apaisées, cela s'est peut-être fait sur la Marne ou je ne sais plus l'exemple dont vous avez parlé, en tout cas, sur notre secteur, ici, ce n'est pas envisageable.

Pourquoi maintenir la fermeture du centre de loisirs Normandie ? Certes, le site Normandie présente des qualités paysagères liées à la végétation et à la proximité d'espaces boisés. Toutefois, sa remise en service nécessiterait, aujourd'hui, d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes réglementaires. Les locaux qui restent exploitables sont ceux qui sont occupés par la Croix-Rouge, mais tous les îlots sont vraiment dans des états lamentables. Les toitures fuient, il y a des remontées capillaires par les sols et c'est pourquoi nous avons décidé de laisser inoccupés ces locaux. Par ailleurs, l'équipement est relativement excentré par rapport aux principaux secteurs d'habitation de la commune et ce n'était pas spécialement pratique pour les parents d'emmener les enfants au centre de Normandie.

Comment la ville agit-elle auprès des bailleurs sociaux pour lutter contre les bouilloires thermiques ? La ville est très attentive aux opérations de rénovation engagées par les bailleurs sociaux. Nous y passons beaucoup de temps, nous allons visiter les programmes avec Marie-Claude CABARRUS. Nous pouvons citer par exemple les rénovations énergétiques de 1001 Vies, de Seqens ou encore d'Immobilière 3F. Les dernières ont consisté à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ainsi que le remplacement des menuiseries et la refonte de la ventilation. Nous avons également, pour l'an prochain, le programme Alsace-Bourgogne pour Seqens.

Quelle suite sera donnée au courrier du Premier ministre concernant les bâtiments prioritaires ? Le courrier, nous ne l'avons pas encore reçu, mais nous n'avons pas attendu d'avoir ce courrier pour agir. La priorisation de nos bâtiments et de nos passoires énergétiques est déjà établie. Nous allons affiner les études et, dans les prochaines années, établir un PPI pour pouvoir réaliser les travaux sur nos premiers bâtiments. Voilà ce que je voulais vous dire.

Madame LE MAIRE : Merci Sébastien pour cette réponse complète. Nous avons maintenant une question posée par Madame NGUYEN.

Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER : Alors, c'est une question sur la sécurité des habitants pendant la période estivale. A l'approche de la période estivale, période durant laquelle de nombreux habitants s'absentent pendant les vacances, certaines formes de délinquance sont susceptibles de se développer, notamment les cambriolages, les vols par ruse ou par fausse qualité, les faux démarcheurs se faisant passer pour des agents des services publics, ainsi que les escroqueries visant plus particulièrement les personnes âgées ou isolées. Je souhaite donc vous interroger sur les mesures mises en place par la municipalité pour assurer la sécurité des Pontoisiennes et des Pontoisiens tout au long de l'été.

Les données publiées sur la délinquance montrent qu'il convient de les interpréter avec prudence. En effet, elles comptabilisent les faits enregistrés, et non l'ensemble des faits commis. Par ailleurs, certains délits dépendent fortement du nombre de plaintes déposées ou encore de l'intensité des contrôles policiers. Au-delà des statistiques, le vécu des habitants et les faits qu'ils rapportent doivent être également pris en considération. A ce titre, j'ai été alertée par des proches de victimes d'un incident survenu récemment dans le quartier des Maradas. Selon leurs témoignages, un individu s'est présenté au domicile d'un couple de personnes âgées, aux Maradas Orange, en se faisant passer pour un releveur de compteurs. Une fois entré dans le logement, il a fouillé l'appartement ainsi que le sac à main de la victime. Pris sur le fait, il a pris la fuite. Les victimes m'ont également indiqué avoir immédiatement appelé le 17. Selon leurs témoignages, aucune patrouille ne s'est déplacée. Si cela est avéré, une telle situation est particulièrement préoccupante et ne peut que renforcer le sentiment d'insécurité des habitants. Face à cette situation, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes la Ville a mises en place ou prévoit de mettre en œuvre durant l'été, afin de renforcer la sécurité des habitants, prévenir ce type d'agissements, informer les personnes les plus vulnérables sur le risque de faux démarcheurs et renforcer la présence de la police municipale ainsi que des actions de prévention dans les différents quartiers de Pontoise ? Par ailleurs, la Ville a-t-elle engagé des échanges avec les services de l'État afin de s'assurer d'une réponse adaptée lorsque de tels faits sont signalés ? Je vous remercie.

Monsieur François DAOUST : Merci, Madame la Maire, et merci, Sandra. Madame NGUYEN, votre question est l'occasion de rappeler un petit peu les dispositifs qui existent et de les remettre en tête pour tout le monde. Comme vous le rappelez, la période estivale est une période sensible, surtout en matière de cambriolage. Ce n'est pas exclusif d'autres formes de délinquance, dont celle des faux démarcheurs, de la fausse qualité, des escroqueries en tout genre. Comme vous avez pu le remarquer les années précédentes, il s'agit d'un sujet auquel la Ville s'est déjà attelée, et de manière constante. Dans ce domaine, elle a eu une vigilance renforcée. Cette vigilance renforcée l'est d'autant plus l'été qu'une

partie déserte notre cité. Comme à chaque période de vacances, chaque année, la Ville de Pontoise met en œuvre l'opération Tranquillité Vacances. Il est ainsi proposé à chaque citoyen, aux habitants qui s'absentent, de signaler leur absence à la police municipale, qui, dès lors, fera dans ses patrouilles des passages réguliers de façon à voir si quelque chose d'anormal a eu lieu ou si des observations auraient pu être faites.

A cela s'ajoute le centre de supervision urbain. Dès lors qu'il y a des caméras qui sont sur le parcours, et à partir du moment où ils connaissent les absences, le CSU peut également être attentif à tout véhicule qui pourrait se garer devant, stationner et rentrer dans les habitations concernées. Nous invitons régulièrement les Pontoisiens à s'inscrire à ce dispositif de façon à avoir un filet le plus resserré possible dans la surveillance. A ce dispositif, nous couplons également celui de Voisins citoyens, parce que pendant ces périodes, certains voisins citoyens ne partent pas en vacances en même temps que tout le monde. Cela peut être des vacances décalées. Étant au plus près de leur voisinage, ils connaissent les habitudes, et surtout la présence ou l'absence de leurs voisins, et sont les premiers à donner l'alerte en cas de fait anormal. La police municipale, bien sûr, continue d'avoir une présence sur le terrain. Là-dessus, rien ne change. Les passages réguliers dans tous les quartiers se font. La surveillance des espaces publics, les équipements municipaux sont au rendez-vous de leur patrouille.

Un effort particulier est aussi porté sur la prévention, et constitue un axe essentiel de notre action dans ce domaine. Dans le sens de votre question, il convient de noter que des rappels réguliers sont diffusés sur les bons réflexes à adopter face aux démarcheurs, aux différents types d'escroquerie, dont celle par téléphone et SMS, où l'on envoie après un coursier qui vient chercher la carte bancaire des personnes, les faux SMS disant : « *Reconnectez-vous, on a changé votre carte vitale* », etc., qui visent les personnes vulnérables. Nous en recevons régulièrement, mais nous n'y donnons pas suite. Les personnes vulnérables et les personnes âgées s'affolent souvent devant de telles demandes. L'année dernière, nous avons fait quatre rappels. Nous les avons réunis et j'ai moi-même présenté tous les faux : comment ils peuvent être leurrés par les faux démarcheurs, par les fausses qualités et par les faux SMS. Il y en a certains qui ont découvert la chose. Donc, les actes réflexes sont donnés. Tous ne sont pas venus aux réunions. Je ne peux que le regretter et le déplorer. Mais dans les consignes, en cas de doute, quel qu'il soit, c'est : « *Ne pas donner suite.* » Même si c'est un vrai représentant, on appelle la police municipale qui se déplacera. Il y a eu un couple de personnes âgées qui a eu cette démarche, et dès qu'ils ont appelé devant les personnes, celles-ci sont parties en courant. Donc, il y a vraiment des réflexes simples à donner aux personnes âgées, et ces réflexes fonctionnent.

Ces actions de prévention qui avaient été initiées lors de la précédente mandature se poursuivent sous différentes formes. Notamment, nous souhaitons faire des interventions dédiées qui pourraient être ouvertes, non pas seulement aux personnes âgées, mais à tous. Parce que nous pouvons tous être là-dessus : leurrés, escroqués. Je vous garantis qu'il y a des formes d'escroquerie qui sont très élaborées, qui pourront nous amener, quel que soit notre âge, à agir à nos dépens. Donc, là-dessus, je reste ouvert à ces débats et à ces présentations.

S'agissant des faits que vous évoquez sur les Maradas, à ce stade, je n'ai pas d'éléments précis concernant ce qui s'est passé. J'ai ce que vous nous avez fait passer. Rien n'a été signalé à la police municipale. C'est vrai, c'était un appel 17, police nationale régaliennne. Nous avons contacté la police nationale. D'ailleurs, le 10 juillet, nous avons rendez-vous avec le commissaire qui commande la circonscription. Cela fait partie des éléments sur lesquels nous aurons des précisions, si tant est qu'ils puissent nous les apporter. Alors, je ne dis pas cela d'une manière péjorative ou autre, c'est que le nombre d'appels qu'ils ont, il va falloir qu'ils sortent toutes leurs mains courantes d'appel pour dire : « *Oui, nous avons bien été appelés, mais il n'y avait certainement pas d'équipage disponible pour répondre à la personne.* » Donc, nous verrons. Et à ce moment-là, je pourrai vous donner un complément là-dessus.

A l'inverse, lorsqu'un administré sollicite la police municipale, nos équipages se déplacent systématiquement afin d'évaluer la situation, d'apporter une réponse de proximité, et lorsque c'est nécessaire, d'orienter vers les services compétents. Dans ce cas particulier, nous continuons nos échanges et dans tous les domaines en matière de prévention, de surveillance avec la police nationale, parce que c'est un complément. Nous sommes celle de proximité, des primo-intervenants, puisque la police nationale n'arrive plus à faire face à ces appels 17 de police secours pour une police de proximité. Nous pouvons tous le regretter. Nous, les premiers, mais la situation est celle-là.

A noter que ce genre de situation a déjà été rencontrée dans notre ville, et que les personnes concernées, qui, elles, ont suivi cette intervention, réagissent, je l'ai dit, et font le relais — c'est cela qui est important — auprès de leurs amis, de leurs relations, y compris auprès du conseil des sages. Donc, ce n'est pas le tout de... Il y en a quelques-uns qui ont été formés et qui réagissent bien. Ils montrent que c'est efficace, et ils en parlent. C'est cette diffusion qui permet que la responsabilité de la sécurité, si elle incombe au régalien, si elle incombe aussi à la municipalité, il n'empêche que chacun peut aussi être acteur de sa sécurité.

À noter que tous les faits rencontrés et signalés, dès lors qu'ils sont signalés à la police municipale, sont systématiquement collationnés et transmis à la police nationale, car elle est seule compétente pour les poursuites en matière judiciaire. La police municipale n'a aucun pouvoir en la matière, et est seule compétente pour procéder aux investigations judiciaires qui en découlent, surtout dans ce que nous savons être une lutte contre des réseaux organisés de cambriolage, mais aussi d'escroquerie, parce que c'est rarement une personne isolée qui est souvent derrière de tels faits. Donc, la ville agit pleinement dans le cadre de ses compétences et continue de travailler en étroite coopération avec la police nationale afin que les Pontoisiennes et les Pontoisiens puissent aborder cette période estivale, comme ils ont abordé les autres périodes de vacances, dans les meilleures conditions possibles, avec un objectif simple : garantir la sécurité de tous au mieux. Sachant que parfois, cela peut être illusoire, et que nous sommes conscients des difficultés pour tenir tout un territoire et prévenir toute action de délinquance. Voilà ce que je pouvais vous dire à la matière.

Madame LE MAIRE : Merci, François. J'ai maintenant une question de Monsieur POTIER.

Monsieur Emmanuel POTIER : Merci. Comme l'a révélé un reportage de France Inter il y a quelques semaines, il se passe un phénomène étrange à Pontoise. Depuis que vous avez été élu en 2020, des habitants de notre ville sont systématiquement verbalisés. S'agit-il des automobilistes qui se garent tous les jours sur les trottoirs à la sortie de l'école de l'Hermitage, obligeant les piétons à marcher sur la chaussée ? S'agit-il des clients bruyants de bars du centre-ville ? En aucun cas. Il s'agit de jeunes hommes des quartiers des Louvrais, Cordelier, Laris... bref, des habitants des quartiers populaires de Pontoise. À la suite de ce reportage, vous avez convoqué à la hâte une réunion avec eux. Vous avez cité un exemple. Ils jouaient aux cartes dans la rue, et peut-être étaient-ils un peu bruyants. Vous avez considérablement renforcé les effectifs de la police municipale pour faire la chasse aux jeunes qui jouent aux cartes. Il ne s'agit pas en effet de choses plus graves. L'essentiel des amendes porte sur des infractions suivantes : tapage ou aide au tapage, jet de liquide insalubre ou de déchet... Parfois, quand il s'agit de contrôle de véhicule, absence de liquide lave-glace ou de triangle.

Mais les motifs utiles des amendes, qui relèvent d'une nomenclature nationale, ne constituent pas la seule bizarrerie. Le plus souvent, ces personnes, après avoir été contrôlées, une fois avec photo des papiers d'identité, ne le sont plus les fois suivantes. Les verbalisations tombent sans contrôle ni avertissement. Ce qui fait qu'elles reçoivent ou pas, ou pas à temps, des amendes sans savoir pourquoi. Ils ne peuvent pas les payer à temps. Certains des jeunes de 16 à 20 ans cumulent alors des milliers d'euros d'amende. Lors de la réunion mentionnée, vous avez affirmé que les amendes devaient arriver au bout du bout, c'est-à-dire après au moins deux avertissements. Ils vous ont répété que ce n'était jamais le cas. Depuis lors, la situation ne s'est pas améliorée. Les amendes continuent de tomber sans explication. Quand les jeunes en demandent, réclamant de vos affirmations, les policiers ne répondent pas, leur tournent le dos.

Nous nous demandons : qui accepterait avec autant de patience de telles pratiques sans réagir ? Pourtant, ces jeunes subissent en silence ce traitement depuis des années. Mais cette situation pourrait ne pas durer. Ils pourraient se dire que leur patience n'a servi à rien, que leur demande de dialogue ne rencontre que la surdité, et que peut-être une autre attitude leur permettrait de se faire entendre. Nous voulons savoir : que comptez-vous faire et quand allez-vous mettre un terme à cette situation, situation dont vous dites avoir découvert à la réunion du 8 juin ? Quand allez-vous tout mettre en œuvre pour que les amendes indues soient annulées ? Quand allez-vous réunir les jeunes afin d'élaborer, en concertation avec vos services, un cadre éthique de la police municipale qui ne pourra qu'aboutir à un apaisement et des relations pacifiées entre les jeunes et la police municipale ? Merci.

Madame LE MAIRE : Merci, Monsieur POTIER. Alors, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans une autre occasion, il faut être extrêmement prudent dans les termes qui sont employés et faire la distinction entre les allégations et les faits. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je vais vous rappeler une chose très simple. C'est que notre police municipale, comme toutes les polices municipales, est composée d'agents assermentés, agréés, formés, soumis à des obligations professionnelles, au contrôle de l'autorité judiciaire, c'est important, et à des procédures de contestation parfaitement établies. Une procédure de police municipale peut être parfaitement contestée. Vous décrivez aujourd'hui une police qui verbaliserait arbitrairement, je reprends vos termes — c'est pour cela que je dis qu'il faut être très prudent sur les termes utilisés — des jeunes des quartiers populaires sans contrôle, sans avertissement ou pour des motifs dérisoires, et qu'ils seraient ciblés alors que d'autres quartiers ne connaîtraient pas le même sujet.

J'ai fait une petite synthèse des verbalisations du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 :

- A Bossut, nous avons eu 232 verbalisations
- À Chou et Hermitage, quartiers où vous avez visiblement actionné beaucoup, en tout cas que

vous regardez attentivement, il y a eu 353 verbalisations

- À Laris Maradas et Bocage, nous avons eu 72 verbalisations
- Dans le centre-ville, au sens large, puisqu'il inclut également Notre-Dame, Saint-Martin, Les Patis, Noyers : 2 850 verbalisations
- Cordelier : 162 verbalisations
- Louvrais : 357 verbalisations
- Marcouville : 177 verbalisations.

Ce ne sont pas des allégations, ce sont des chiffres qui sont vérifiables. C'est pour cela que j'ai envie de vous répondre en vous posant une question, là encore pour essayer de tirer au clair tout cela : Est-ce que vous avez étudié ou ne serait-ce que vu les procès-verbaux dont vous parlez ? Non, mais nous allons en parler après. Est-ce que vous disposez de décisions d'annulation qui corroboreraient justement le fait que ce soient des verbalisations excessives ou abusives ?

Est-ce que vous avez pu observer ou bénéficier d'observations de l'officier du ministère public ? Est-ce que vous avez des éléments permettant d'établir tout simplement, factuellement, l'existence d'une pratique qui serait donc illégale, abusive, et je reprends en réalité vos termes, systématique ?

Alors, comme moi je m'y étais engagée, nous avons fait regarder les choses à la suite de la réunion que vous avez évoquée. Seulement deux dossiers nous ont été communiqués. Deux, que nous avons regardés, évidemment. Les éléments qui nous ont été donnés, mais faute de documents transmis — c'est pour cela que si vous avez des documents en votre possession, donnez-les-nous, parce que nous les avons demandés aux jeunes, nous ne les avons pas — ne permettent pas à ce stade d'étayer les accusations qui sont portées contre la police municipale, ni de démontrer une quelconque pratique abusive ou irrégulière. Encore une fois, je le dis, faute de documents en notre possession, alors que nous avons proposé de les récupérer.

Ensuite, vous faites du lave-glace le symbole d'un prétendu harcèlement, alors, nous avons fait regarder justement tout cela en fonction des dates, des noms qui nous ont été donnés. Alors, je vais revenir plus spécifiquement sur cette verbalisation, parce que c'était facile à retrouver, il n'y en a eu qu'une pour lave-glace. Donc, nous l'avons retrouvé. La verbalisation que vous évoquez ne concernait pas un simple défaut de lave-glace. Elle s'inscrivait dans le cadre d'un contrôle routier, et je précise, conjoint de la police municipale et de la police nationale, au cours duquel plusieurs infractions ont été relevées simultanément : défaut d'éclairage, équipement non conforme du véhicule, non-présentation des documents obligatoires, ainsi qu'un fait de tapage. Et ce n'est pas fini, puisque le plus grave arrive, conduite sans permis et sous stupéfiants. Alors, du coup, présenter cette situation comme l'exemple d'une verbalisation futile ou arbitraire ne correspond pas à la réalité des faits que nous avons constatés et qui apparaît comme étant beaucoup plus complexe.

Vous évoquez des jeunes qui joueraient. Or, ce que nous retrouvons dans les dossiers, là encore, ce qui nous a été signalé, est bien plus large. Nous retrouvons des interventions faisant suite à des plaintes répétées de riverains. Nous retrouvons des tapages, des regroupements dans des halls d'immeubles, des dépôts de déchets, des jets de détritus, des déversements de liquides insalubres. Nous retrouvons aussi des interventions sur des points de deal identifiés, des jets de mortiers j'en ai encore vu un qui était blessé, il portait encore les traces de brûlure des jets de pierre sur un véhicule de police, des menaces de refus d'obtempérer, des nuisances ayant nécessité le renfort de la police nationale, ainsi que des interventions concernant des individus signalés comme détenteurs d'armes. Alors, je dis cela vraiment pour ne porter aucun jugement sur qui que ce soit. Moi, je veux parler de faits, et de faits non pas allégués ou rapportés, mais de faits constatés et étayés.

Nous ne pouvons pas demander à la police municipale d'intervenir lorsqu'il y a des plaintes d'habitants Madame NGUYEN l'a rappelé encore à l'instant puis leur reprocher ensuite de constater les infractions lorsqu'elle intervient, sachant que quand elle est témoin d'une infraction, elle a une obligation d'intervenir et de verbaliser. Vous affirmez également que j'aurais découvert cette situation lors de la réunion du 8 juin, qui aurait été convoquée à la suite du pseudo-reportage de France Inter. Alors là, c'est pareil, c'est très facile de démontrer que ce n'est pas le cas, puisque cette réunion avait été préparée bien longtemps à l'avance, c'est-à-dire, je n'ai plus en mémoire, mais un mois et demi ou deux mois avant, bien avant le reportage. Et ce que j'ai observé, ça, c'est vrai, lors de cette réunion, c'est un sentiment d'incompréhension chez certains jeunes, parfois une méconnaissance des procédures, mais je vais y revenir, et parfois aussi une confusion entre les interventions de la police municipale, celles de la police nationale, et surtout les mécanismes de majoration des amendes. Et c'est précisément pour cela que j'ai souhaité qu'il y ait eu cet échange qui a duré, de mémoire, près de trois heures. Je voudrais remercier Mehdi, mais qui est souffrant ce soir, qui a permis et qui a animé cette rencontre.

En fait, la méthode, elle est simple. Moi, je veux écouter, je veux vérifier, et je veux répondre avec des faits. Je ne prends rien pour argent comptant, ni dans un sens, ni dans un autre. Vous nous demandez ensuite ce que nous comptons faire, et quand nous allons mettre un terme à cette situation. Nous avons

déjà agi, puisque, comme je viens de vous le dire, sur les situations qui ont été évoquées, d'abord à la base des noms qui se sont manifestés, nous avons pu remonter sur un certain nombre d'interventions, et nous n'avons pas pu étayer là encore, faute de documents qui nous ont été remontés ces différentes pratiques. J'allais dire même l'inverse. Les éléments dont nous disposons prouvent plutôt le contraire, et ce sont des situations bien plus complexes que le simple lave-glace ou le jeu de cartes que vous évoquiez.

Ensuite, vous nous demandez quand nous allons faire annuler les amendes indues. Monsieur POTIER, je suis étonnée que ce soit vous, en plus, qui posiez cette question. Voilà, vous hochez de la tête, vous savez très bien que... Enfin, j'espère que vous savez, vu votre fonction, que le maire, même s'il le souhaitait, n'a pas ce pouvoir, n'a pas cette compétence. Le maire ne peut pas annuler une contravention, quelle qu'elle soit. Cette compétence appartient et relève exclusivement de l'officier du ministère public ou d'un juge. Et pour cela, il faut faire une contestation officielle auprès du ministère public. Lors de cette discussion et de cet échange avec les jeunes, c'est ce que nous leur avons proposé de faire, de les accompagner dans cette contestation officielle, pas via une caméra, pas via quoi que ce soit, mais de faire une contestation officielle. Nous avons même prévu pour vous dire l'ouverture dont nous faisons preuve une équipe de juristes, avec des créneaux qui ont été proposés, pour les recevoir et expliquer comment cela fonctionne. Mais pour cela, cela suppose d'avoir des dossiers, d'avoir vraiment des éléments qui permettent ensuite aux juristes d'accompagner dans la démarche. Et à ma connaissance, à ce stade, nous avons reçu un seul et unique dossier que nous accompagnons et dont nous verrons ce que le ministère public décidera.

Ensuite, vous nous demandez quand est-ce que nous allons réunir les jeunes pour élaborer un cadre éthique. Là encore, Monsieur POTIER, vous savez comme personne, j'ai commencé cette réponse dès le départ, en disant que s'il y a une profession qui est réglementée, qui est contrôlée, pas n'importe quel contrôle, parce qu'au-delà du mien, c'est surtout l'autorité judiciaire, ce cadre éthique, c'est la loi, ni plus ni moins. Et bien plus, je fais écho à Madame CHAMBON sur la charte éthique du mécénat, qui est bien plus prescriptive qu'une charte éthique municipale. Donc, je le répète, nos policiers municipaux sont assermentés, formés, contrôlés et soumis à des obligations professionnelles extrêmement strictes.

Je veux terminer en disant que, vraiment, s'il y a une chose que je souhaite, c'est que le dialogue se poursuive. Ces trois heures d'échange ont permis de passer un certain nombre de messages, peut-être des éléments de compréhension, j'espère c'est peut-être encore un peu tôt mais je crois qu'une discussion peut vraiment aboutir dès l'instant où elle est objectivée. Nous ne sommes pas sur du ressenti, nous ne sommes pas là pour régler des comptes, nous sommes là pour véritablement trouver des solutions. Ces solutions ou ces situations qui pouvaient être assez facilement individualisées, je parle sous le contrôle de Sébastien BLANCHARD qui était là et qui peut en attester, avec des procédures identifiées et des dossiers étayés. Nous sommes prêts à le faire. Mais cela ne peut pas être des affirmations générales et non documentées. Pour terminer, je dirais que nous aussi, nous avons une responsabilité. C'est une responsabilité envers les habitants qui nous sollicitent, qui sollicitent la police municipale quotidiennement, plusieurs fois par jour cela a été rappelé par François DAOUST lors de la question précédente pour dénoncer différentes nuisances, de tous ordres, mais globalement, qui relèvent, sans parler de la grande délinquance, du trouble à l'ordre public. Il relève de la compétence de la police municipale d'y remédier. Donc, chacun a le droit à la sécurité et au respect de son cadre de vie. Ils ont le droit à une police municipale qui agit lorsqu'elle est sollicitée, lorsqu'elle constate des infractions et lorsqu'elle fait respecter les règles communes. Donc, écouter, oui ; dialoguer, assurément ; corriger d'éventuelles erreurs, naturellement, mais accepter sans preuve l'idée d'un harcèlement institutionnel qui serait organisé à l'encontre d'une population qui, en plus, comme vous le dites, serait ciblée, vraiment, je ne peux pas le laisser dire. S'il y a un message que je veux passer ce soir, et si vous avez ces relais, mais procédez aux démarches de contestation officielle. Montez les dossiers. Apportez les preuves. Amenez les amendes et les contraventions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons ouvert la porte, nous avons attendu l'amende, nous aurions pu dire non. Ce n'est pas le cas. Je vous dis, nous nous sommes même organisés en fonction, mais nous n'avons pas la matière.

Moi, c'est vraiment ce que je souhaitais dire aujourd'hui. Et je ne peux aspirer qu'à une chose, c'est que le dialogue soit renforcé, le dialogue se poursuive. Je crois que nous avons une réunion le 10 juillet pour continuer d'avancer avec les jeunes. Nous ne pouvons pas nous contenter d'allégations. Moi, j'ai un cas, évidemment, sans préciser plus, mais la personne aurait été à l'étranger. Nous lui demandons : *« Montrez-nous vos billets d'avion ou même un tampon de passeport. »* Il n'y a pas de passeport et il ne se souvient plus de la date, etc. Je ne dis pas qu'il ment. Ce n'est absolument pas ce que je suis en train de dire. Mais je dis juste que pour contester, il faut un peu plus de matérialité dans les choses.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Madame LE MAIRE : Voilà les réponses que je pouvais vous apporter. Nous serons toujours à votre

responsabilité. C'est une responsabilité envers les habitants qui nous sollicitent, qui sollicitent la police municipale quotidiennement, plusieurs fois par jour cela a été rappelé par François DAOUST lors de la question précédente pour dénoncer différentes nuisances, de tous ordres, mais globalement, qui relèvent, sans parler de la grande délinquance, du trouble à l'ordre public. Il relève de la compétence de la police municipale d'y remédier. Donc, chacun a le droit à la sécurité et au respect de son cadre de vie. Ils ont le droit à une police municipale qui agit lorsqu'elle est sollicitée, lorsqu'elle constate des infractions et lorsqu'elle fait respecter les règles communes. Donc, écouter, oui ; dialoguer, assurément ; corriger d'éventuelles erreurs, naturellement, mais accepter sans preuve l'idée d'un harcèlement institutionnel qui serait organisé à l'encontre d'une population qui, en plus, comme vous le dites, serait ciblée, vraiment, je ne peux pas le laisser dire. S'il y a un message que je veux passer ce soir, et si vous avez ces relais, mais procédez aux démarches de contestation officielle. Montez les dossiers. Apportez les preuves. Amenez les amendes et les contraventions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons ouvert la porte, nous avons attendu l'amende, nous aurions pu dire non. Ce n'est pas le cas. Je vous dis, nous nous sommes même organisés en fonction, mais nous n'avons pas la matière.

Moi, c'est vraiment ce que je souhaitais dire aujourd'hui. Et je ne peux aspirer qu'à une chose, c'est que le dialogue soit renforcé, le dialogue se poursuive. Je crois que nous avons une réunion le 10 juillet pour continuer d'avancer avec les jeunes. Nous ne pouvons pas nous contenter d'allégations. Moi, j'ai un cas, évidemment, sans préciser plus, mais la personne aurait été à l'étranger. Nous lui demandons : « Montrez-nous vos billets d'avion ou même un tampon de passeport. » Il n'y a pas de passeport et il ne se souvient plus de la date, etc. Je ne dis pas qu'il ment. Ce n'est absolument pas ce que je suis en train de dire. Mais je dis juste que pour contester, il faut un peu plus de matérialité dans les choses.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Madame LE MAIRE : Voilà les réponses que je pouvais vous apporter. Nous serons toujours à votre disposition, évidemment, pour répondre le plus sereinement possible. Je ne peux qu'appeler à une chose, c'est à la responsabilité des conseillers municipaux que vous êtes, des uns et des autres, de traiter ces sujets avec modération, sens de la tranquillité publique. Je ne doute pas que vous répondrez à cet appel. Merci beaucoup. Sauf erreur de ma part, nous avons épuisé l'ordre du jour. Le prochain conseil municipal, c'est quand ? Le prochain municipal est donc le 8 octobre. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances. Profitez-en bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h37**.

Approuvé au Conseil municipal du :

Stéphanie VON EUW
Maire



Céline ALVES PINTO
Secrétaire de séance

